



www.saintfrancoislongchamp.com www.saintfrancoislongchamp.com



Cas par Cas



Demande d'examen au cas par cas pour la déclaration de projet de création d'hébergements touristiques sur le secteur de la Lauzière



MDP Consulting

5a, chemin de la Dhuy
FR - 38240 MEYLAN

www.consultingbymdp.com

mdp@consultingbymdp.com
+33 (0)4 76 90 20 60

N° affaire : 20171269

N°Ref : 17TEC0265-A

Date : Juin 2017

1. Le site	4
2. Le projet	7
2.1 Description generale du projet	7
2.2 Contexte, Enjeux & Justification	7
2.3 Positionnement réglementaire du projet	7
2.3.1 Code du tourisme	7
2.3.2 Code de l'environnement – Etude d'impact	8
2.3.3 Code de l'environnement – Loi sur l'eau	9
2.4 Présentation Précise du projet	9
2.4.1 Bâtiments	9
2.4.2 Stationnements en sous-sol	11
2.4.1 Accès routier	12
2.4.2 Cheminement piéton et Parcours skieurs	12
2.5 Phasage du projet	15
2.6 Plan Masse	16
3. Contexte paysager	18
4. Contexte réglementaire	23
4.1 Urbanisme	23
4.2 Les risques naturels	24
4.2.1 PIZ	24
4.2.2 Risques liés aux avalanches	25
4.2.3 Risques de glissements de terrain	26
4.2.4 Risques torrentiels	27
4.3 Zonages environnementaux	31
4.3.1 Zonages d'inventaires	31
4.3.2 Zonages réglementaires	33
5. Contexte humain	36
5.1 Agriculture et pastoralisme	36
5.2 Contexte Forestier	37
6. Contexte biotique	38
6.1 Hydrographie	38
6.1.1 Ecoulement de versant	38
6.1.2 Ressource en eau	39
6.2 Habitats	40
6.2.1 Journées d'inventaires et intervenants	40
6.2.2 Habitats naturels	40
6.2.3 Zoom sur les milieux humides	42
6.3 Flore	43
6.4 Faune	43
6.5 Corridors	43
7. Variante	44
8. Conclusion	45

9. Annexes	46
9.1 Annexe 1 - Presentation du projet par AKTIS 19 janvier 2017	46
9.2 Annexe 2 - Accessibilite, Modification – Complément N°2 du 24 mars 2017, Aktis	47
9.3 Annexe 3 - Complément au dossier du 19 janvier 2017, Aktis	48
9.4 Annexe 4 - Liste des espèces floristiques relevées en 2008 dans le cadre de l'UTN	49
9.5 Annexe 5 - Liste des espèces floristiques relevées en 2017	50
9.6 Annexe 6 - Arrêté UTN	51
9.7 Annexe 7 - Dossier UTN	52

Remarque : L'annexe 7 est indépendante.

1. LE SITE

Source : Géoportail, UTM

Le site du projet se situe sur la commune de Saint-François Longchamp, au niveau du front de neige de Longchamp 1650.

La commune de Saint François-Longchamp est située en Maurienne dans le département de la Savoie (73), dans la vallée du Bugeon. Sur le plan administratif, Saint François-Longchamp appartient au canton de La Chambre.

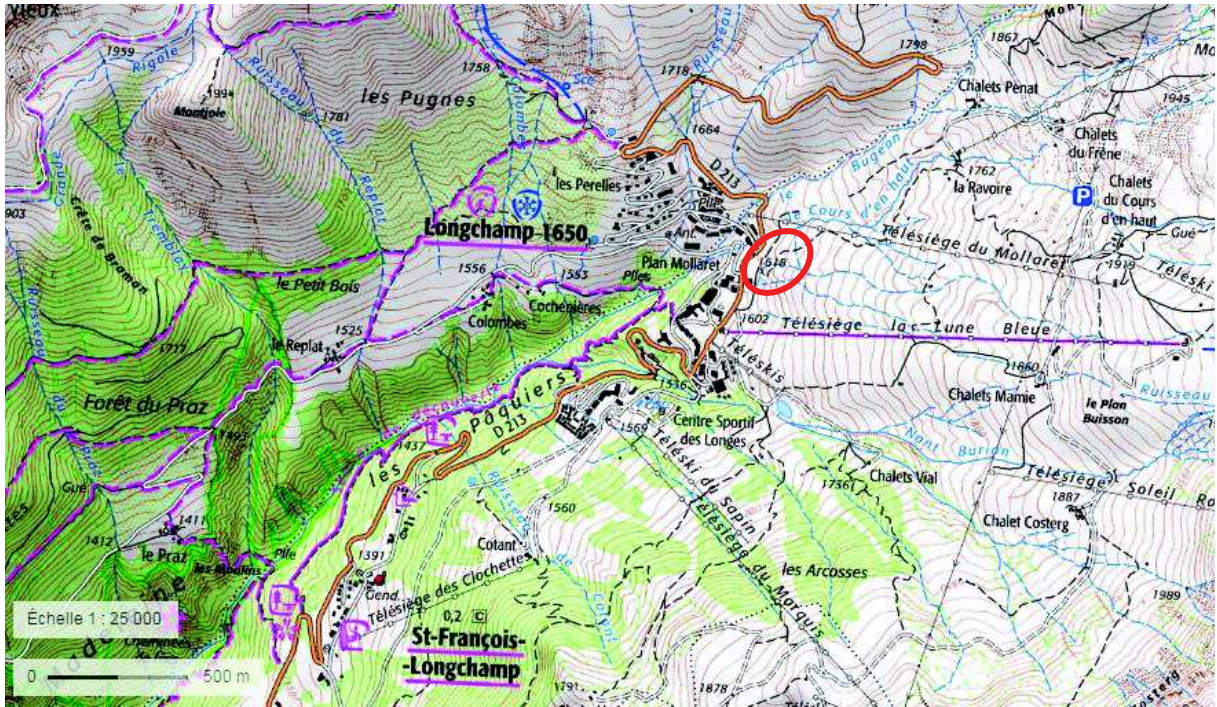


Localisation du site d'étude en Savoie

La Commune de Saint François Longchamp a développé un domaine skiable depuis le village lui-même (1450 m) et depuis la station « Longchamp 1650 ». La liaison avec Valmorel forme le « Grand Domaine ».

Le territoire de cette station s'étend sur les versants de part et d'autre du Col de la Madeleine et surtout, sur le versant orienté Ouest sous les sommets du Cheval Noir jusqu'à la Pointe de la Grande Combe.

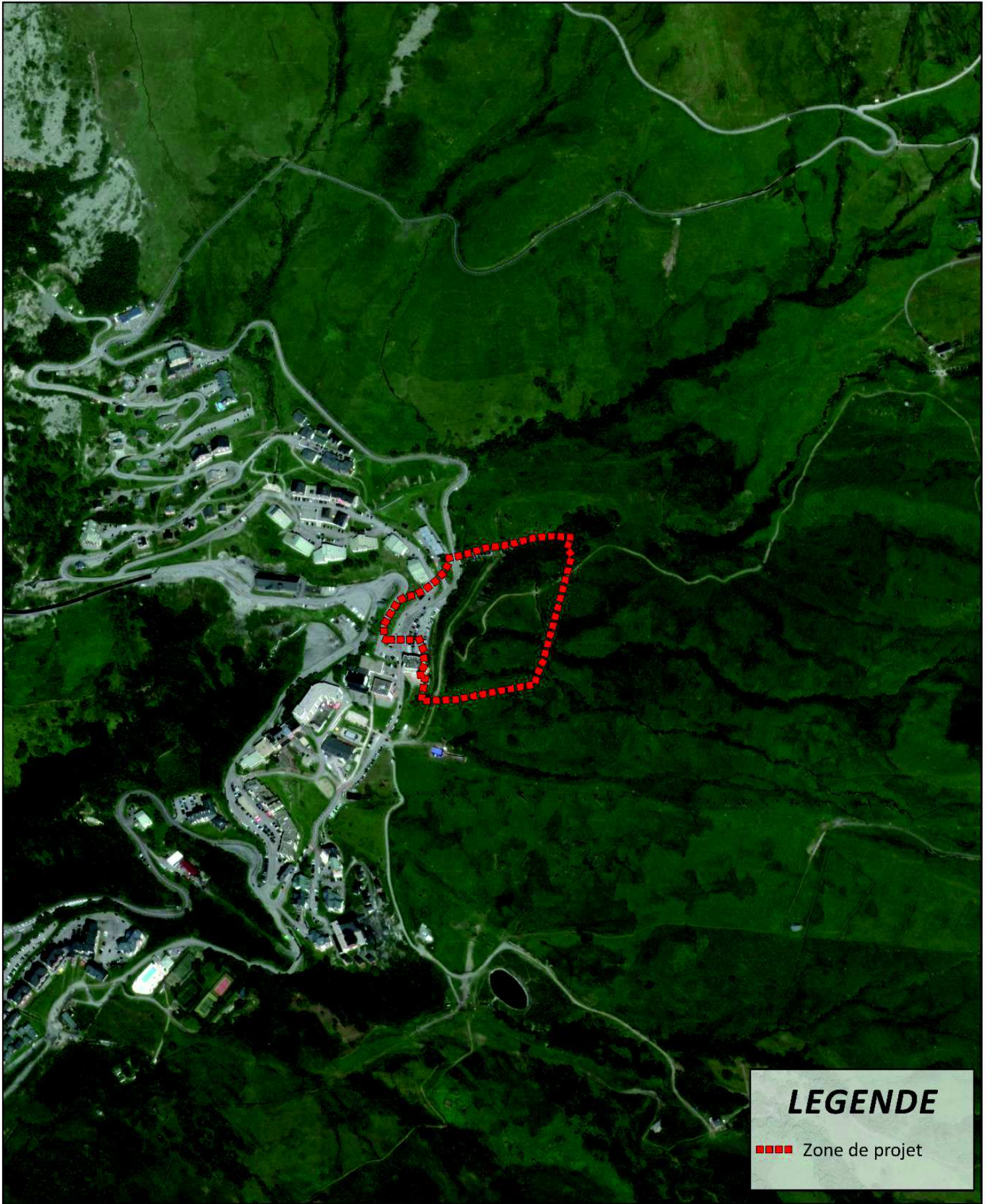
Le projet se situe au niveau du secteur de la Lauzière en amont de la station de Saint François 1650, sur les premières pentes à l'amont du bâtiment existant de la Lauzière. Elle constitue un espace non urbanisé en bordure de piste, localisé entre la «grenouillère» et le quartier de Plan Mollaret et à l'ouest de la nouvelle piste de luge 4 saisons (ayant déjà fait l'objet d'un dossier cas par cas en 2015).



Localisation du projet IGN 1/25000

Les emprises d'avant-projet présentes sur les cartes suivantes correspondent au périmètre étudié dans le cadre de l'UTN autorisée 18 juillet 2011. L'organisation fonctionnelle diffère du projet présenté en 2011 mais la zone d'étude est la même.

0 250 500 m



LEGENDE

■ ■ ■ ■ Zone de projet

CARTE DE LOCALISATION



N° AFFAIRE: 20171269

DATE: 05/2017

SOURCE: MDP, Gooale satellite, mairie

2. LE PROJET

Source : UTN de la Lauzière, Présentation du projet par AKTIS

2.1 DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Le projet de développement touristique prévoit :

- La construction de résidences touristiques sur une surface de plancher (SP) d'environ 27 000m² (au lieu de 36 000m² de SHON exprimée dans l'UTN)
- La construction de parkings souterrains
- La création d'un accès routier
- Le reprofilage de la piste verte

2.2 CONTEXTE, ENJEUX & JUSTIFICATION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Saint François Longchamp a défini ses grands objectifs pour les 20 ans à venir :

L'objectif de la commune est de finaliser le développement de la station pour atteindre son équilibre de fonctionnement par la mise à niveau de la station de Saint François Longchamp en termes d'équipements (domaine skiable, animations, services...), d'urbanisations (densification en cohérence avec l'existant) et de fonctionnalité (déplacement dans la station, stationnement). Cet objectif est poursuivi également au service de la vie permanente (projet de lotissement communal).

Pour engager ou poursuivre les efforts de restructuration du domaine skiable, de création d'équipements de service (création d'une garderie, d'un espace culturel, d'un centre balnéo, etc.), de réorganisation fonctionnelle (création de parkings souterrains, requalification des espaces publics ... etc.), la station doit atteindre une capacité de 13 500 lits.

Le parc d'hébergements touristiques de Saint François Longchamp fait état de 9 706 lits touristiques, dont 7 863 lits sont non classés, soit 81% du parc global.

Cette opération a pour principal objectif de renforcer le parc d'hébergements touristiques de la station, à la fois pour satisfaire la demande de la clientèle, mais aussi pour atteindre un équilibre de fonctionnement nécessitant un parc d'environ 13 500 lits.

2.3 POSITIONNEMENT REGLEMENTAIRE DU PROJET

2.3.1 CODE DU TOURISME

L'ensemble du territoire communal de Saint François Longchamp se trouve dans l'aire d'application de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « Loi Montagne ».

Cette loi a des implications importantes en matière d'aménagement et d'urbanisme. C'est au regard de cette loi qu'une procédure d'Unité Touristique Nouvelle a été réalisée sur le secteur de la Lauzière. L'UTN a été autorisée le 18 juillet 2011, pour un délai de 4 ans. Un avenant de 4 années supplémentaires a été validé jusqu'au 18 juillet 2019, pour permettre à la collectivité de mettre en œuvre une opération de qualité.

La procédure UTN a été autorisée pour le projet du secteur de la Lauzière.

2.3.2 CODE DE L'ENVIRONNEMENT – ETUDE D'IMPACT

Au regard des rubriques suivantes de l'annexe du R122-2 du Code de l'Environnement, à date du 1er janvier 2017

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique). On entend par "route" une voie destinée à la circulation des véhicules à moteur, à l'exception des pistes cyclables, des voies vertes et des voies destinées aux engins d'exploitation et d'entretien des parcelles.	a) Construction d'autoroutes et de voies rapides. b) Construction d'une route à quatre voies ou plus, élargissement d'une route existante à deux voies ou moins pour en faire une route à quatre voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ou élargie excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres. c) Construction, élargissement d'une route par ajout d'au moins une voie, extension d'une route ou d'une section de route, lorsque la nouvelle route ou la section de route élargie ou étendue excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres.	a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente. b) Construction d'autres voies non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km. c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.

L'accès routier prévu est d'une longueur d'environ 500 mètres, il fait donc l'objet d'une demande au cas par cas auprès des services de la DREAL.

Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains		
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m ² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares.	Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m ² .
Les composantes d'un projet donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté ne sont pas concernées par la présente rubrique si le projet dont elles font partie fait l'objet d'une étude d'impact ou en a été dispensé à l'issue d'un examen au cas par cas.		

La surface du projet d'aménagement est 27 628 m² (comprise entre 10 000m² et 40 000 m²), il fait donc l'objet d'une demande au cas par cas.

41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.		a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. b) Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus.
--	--	---

Les aires de stationnement de plus de 50 unités sont soumises à une demande au cas par cas. Pour le projet, 461 places sont prévues.

43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés.	a) Création de remontées mécaniques ou téléphériques transportant plus de 1 500 passagers par heure. b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge. c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge.	a) Remontées mécaniques ou téléphériques transportant moins de 1 500 passagers par heure à l'exclusion des remontées mécaniques démontables et transportables et des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme. b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge. c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge.
Pour la rubrique 43, est considéré comme "site vierge" un site non accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques ou du fait de la difficulté du relief.		

Pour le projet, le reprofilage de la piste de verte est envisagé. Cette opération fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, sa superficie étant de moins de 4 hectares.

2.3.3 CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LOI SUR L'EAU

Le projet prévoit :

- La création d'une zone d'aménagement avec rejet d'eaux pluviales, dont la surface est inférieure à 20 ha.

L'aménagement est soumis à un dossier de type déclaratif (rubrique 2.1.5.0 - 2° de la nomenclature du code de l'environnement)

- Le reprofilage de la piste verte à l'amont du projet avec le franchissement du ruisseau du Bugeon. Nous envisageons un busage du ruisseau de type « ouvrage cadre » sur une longueur supérieure à 10m mais inférieure à 200m.

L'ouvrage est soumis à déclaration (rubrique 3.1.3.0 – 2° de la nomenclature du code de l'environnement).

- La dérivation du cours d'eau initialement dérivé et l'aménagement d'un nouveau cours d'eau précédé d'un bassin de dissipation est prévu pour ce projet.

Selon l'interprétation de la DREAL et de la DTT, les travaux envisagés peuvent être soumis à déclaration (rubrique 3.1.3.0 – 2° de la nomenclature du code de l'environnement).

- La destruction de zone humide de surface comprise entre 1000 et 10000 m²

Les travaux envisagés sur les zones humides (impact évalué à 1500 m²) sont soumis à déclaration.

Les différents ouvrages sont soumis à un Dossier Loi sur l'Eau. A ce jour, un dossier est en cours de réalisation par le cabinet UGUET. Il sera déposé en même que le permis d'aménager.

2.4 PRESENTATION PRECISE DU PROJET

Source : Présentation du projet par AKTIS / Accessibilité, Modification – Complément N°2 du 24 mars 2017 au dossier du 19 janvier 2017 / Complément au dossier du 19 janvier 2017

Le Projet de la Lauzière veut garantir un taux de remplissage des lits le plus élevé possible avec une offre d'hôtellerie, de résidences de tourisme, de chalets de haut standing et des cellules de logements pour les travailleurs saisonniers.

La présentation du projet est réalisée en quatre parties :

- Les bâtiments
- Les stationnements en sous-sol
- L'accès routier à partir de la départementale 213
- Cheminement piéton

2.4.1 BATIMENTS

Les bâtiments sont construits en continuité de l'urbanisation existante et se situe à proximité du site de la Lauzière, au niveau du front de neige et du cœur de station, ce qui facilite l'accès piéton aux commences de la station et répond à une offre de « skis aux pieds ».

Organisation du projet

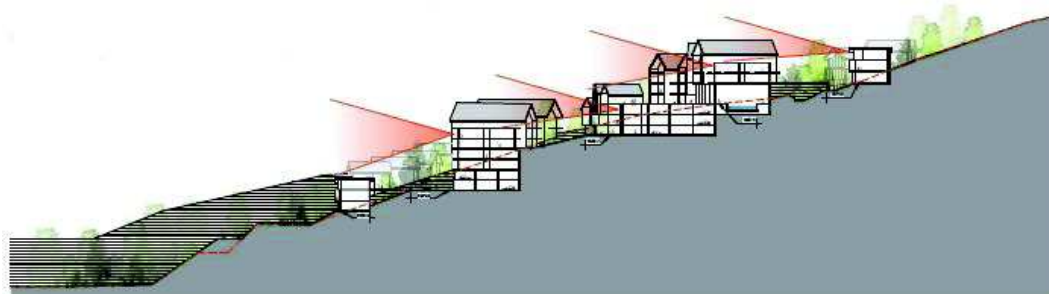
Le projet comprend la création de 5 bâtiments principaux et 18 chalets individuels sur un total de 27 628 m² de surface de plancher et un total de 2201 lits.



Topographie

La topographie du site est particulière pour un projet de ce type, et la réussite de l'opération réside dans la bonne intégration des constructions dans la pente. L'accès doit être facilité, mais l'impact visuel

des bâtiments doit être réduit. En effet, les terrains de la Lauzière sont caractérisés par une pente pouvant aller jusqu'à 30%. La topographie abrupte permettra de créer des perspectives visuelles impressionnantes en jouant sur les ouvertures, les balcons et les terrasses.



Coupe du projet

Orientations et vues

Les terrains de la future opération dominant la station et offrent une vue magnifique sur la vallée et les massifs alpins. Ces perspectives seront favorisées dans notre projet pour permettre aux hébergements de bénéficier de la meilleure vue sur le grand paysage, et d'ancrer ainsi les nouvelles constructions au territoire.

Ces terrains sont principalement exposés à l'Ouest et au Sud, ce qui promet un apport en lumière naturelle très généreux dans les bâtiments.

Gestion de l'eau

Les 2 ruisseaux seront captés en amont du site par un bassin de dissipation, puis canalisés jusqu'au ruisseau du Cours d'en haut.

Le projet comprend la création des réseaux humides (Adduction Eau Potable, Eaux Usées et Eaux Pluviales) sous la voie nouvelle pour la viabilisation des bâtiments et raccord aux réseaux publics au droit de l'accès à l'UTN sur la route du col de la Madeleine.

Eau potable : raccordement sur la canalisation existante

Eaux usées : collecte gravitaire des bâtiments construits

Eaux pluviales : collecte gravitaire et rejets aux exutoires existants des anciens talwegs

2.4.2 STATIONNEMENTS EN SOUS-SOL

Tous les parkings souterrains seront intégrés sous les bâtiments 1, 2,3 et 4 avec un total de 431 places.

Bâtiments	Nombre de places
Bâtiment 1	60
Bâtiment 2	130
Bâtiment 3	61
Bâtiment 4	180

2.4.1 ACCES ROUTIER

Le projet intégrera un accès unique depuis la RD 213, pour limiter au maximum l'impact sur les pistes existantes. Ainsi, cet accès se fera dans un premier temps par un court tunnel qui permet de ne pas couper la liaison skieur qui relie actuellement le télésiège du Mollaret et celui de la Lune Bleue.

La voie nouvelle créée permet de desservir tous les parkings souterrains intégrés sous les bâtiments. Cette dernière est accessible par les cars de grand tourisme. Elle se termine par une aire de retournement et de dépose minute, zone nécessaire pour les samedis de forte affluence. Le quartier n'a aucune place de stationnement de surface. Cette solution permet de n'avoir aucune voiture apparente sur le site. La création de la route d'accès va entraîner le reprofilage de la piste verte.

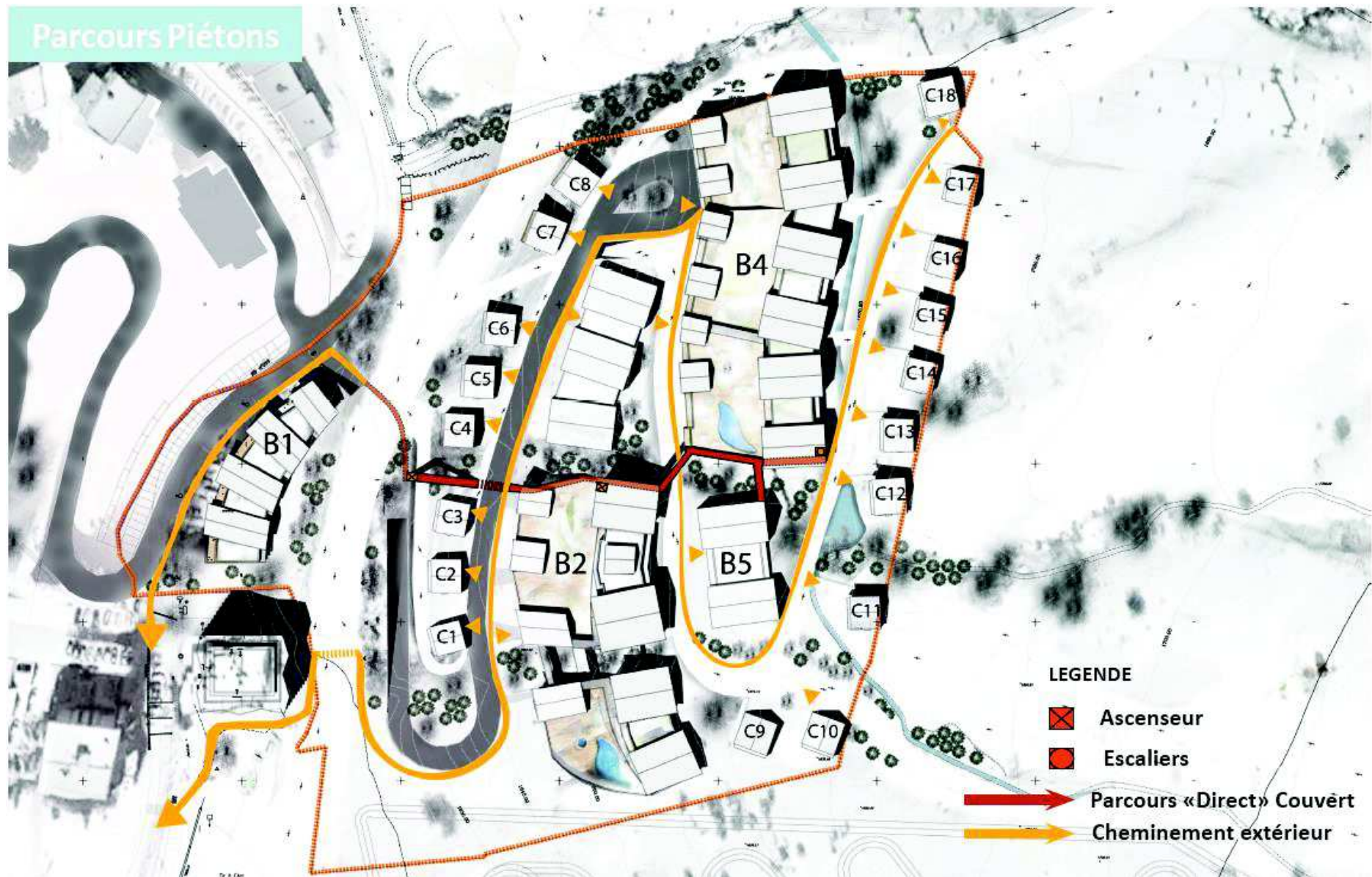
2.4.2 CHEMINEMENT PIETON ET PARCOURS SKIEURS

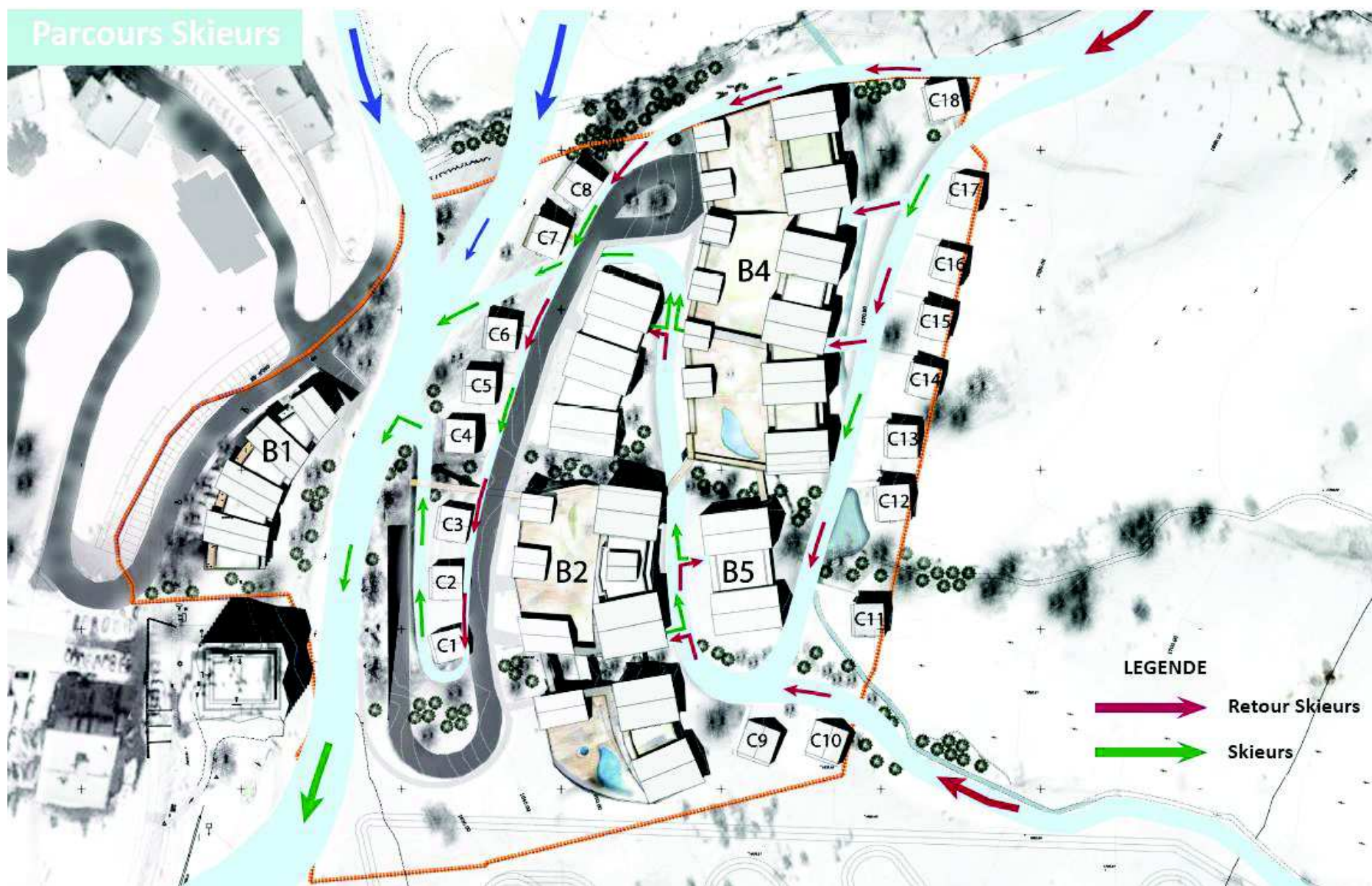
L'objectif est l'accessibilité piétonne 24h/24h. Pour cela, il sera aménagé un parcours protégé, fiable (ascenseurs verticaux classiques) et ouvert 24h/24h, permettant aux résidents des hébergements de se déplacer à pied facilement et rapidement pour rejoindre à toutes heures du jour et de la nuit les commerces, restaurants, équipements et services de la station.



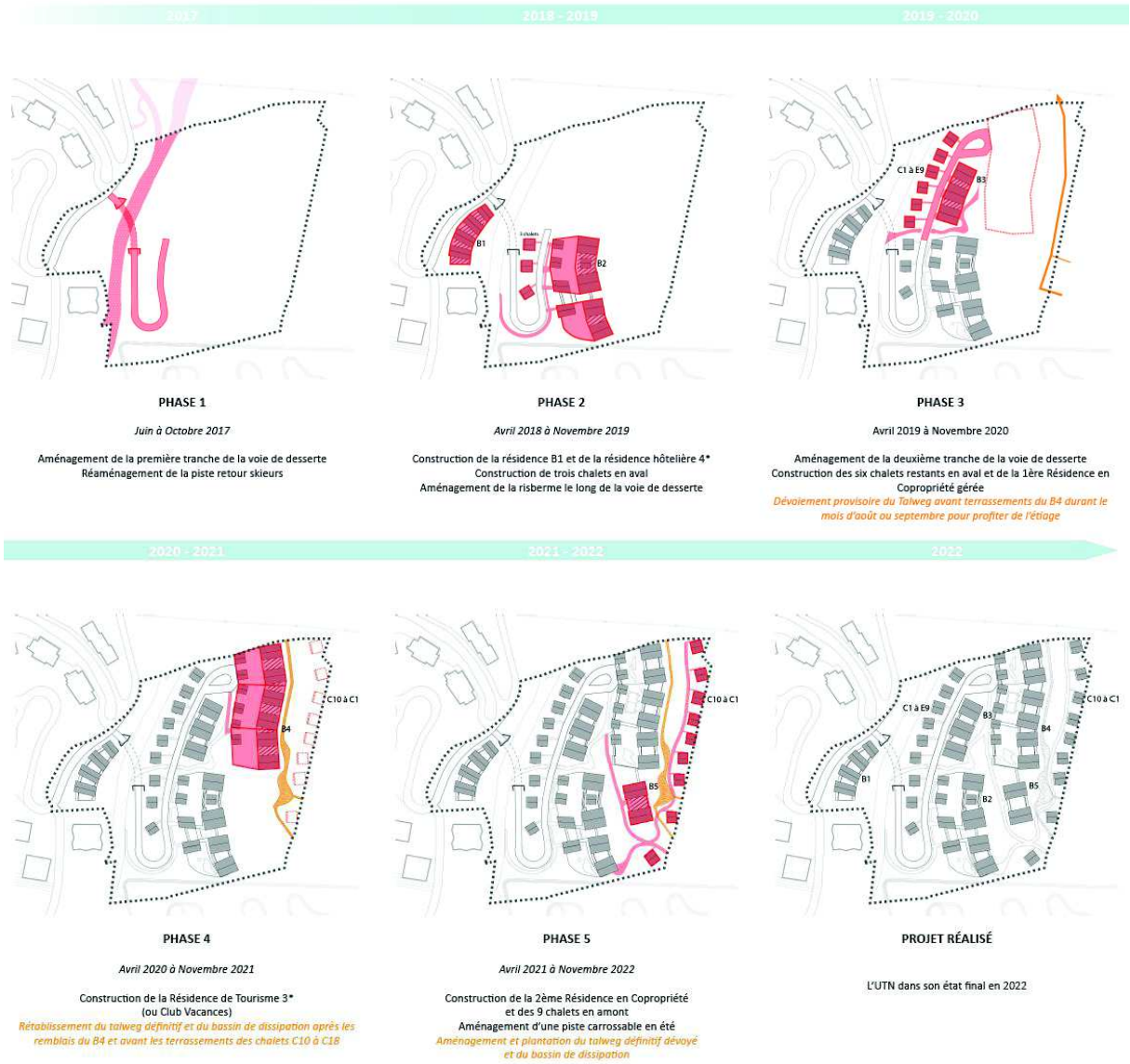
Exemple d'ascenseurs et passerelles extérieures

Afin de renforcer le confort des résidents skieurs, il sera aménagé en accord avec l'exploitant des pistes et la commune, un ensemble de pistes de niveau facile (verte ou bleue) permettant à tous les résidents skieurs, de tous niveaux, de partir et de revenir skis aux pieds de et à leur résidence.

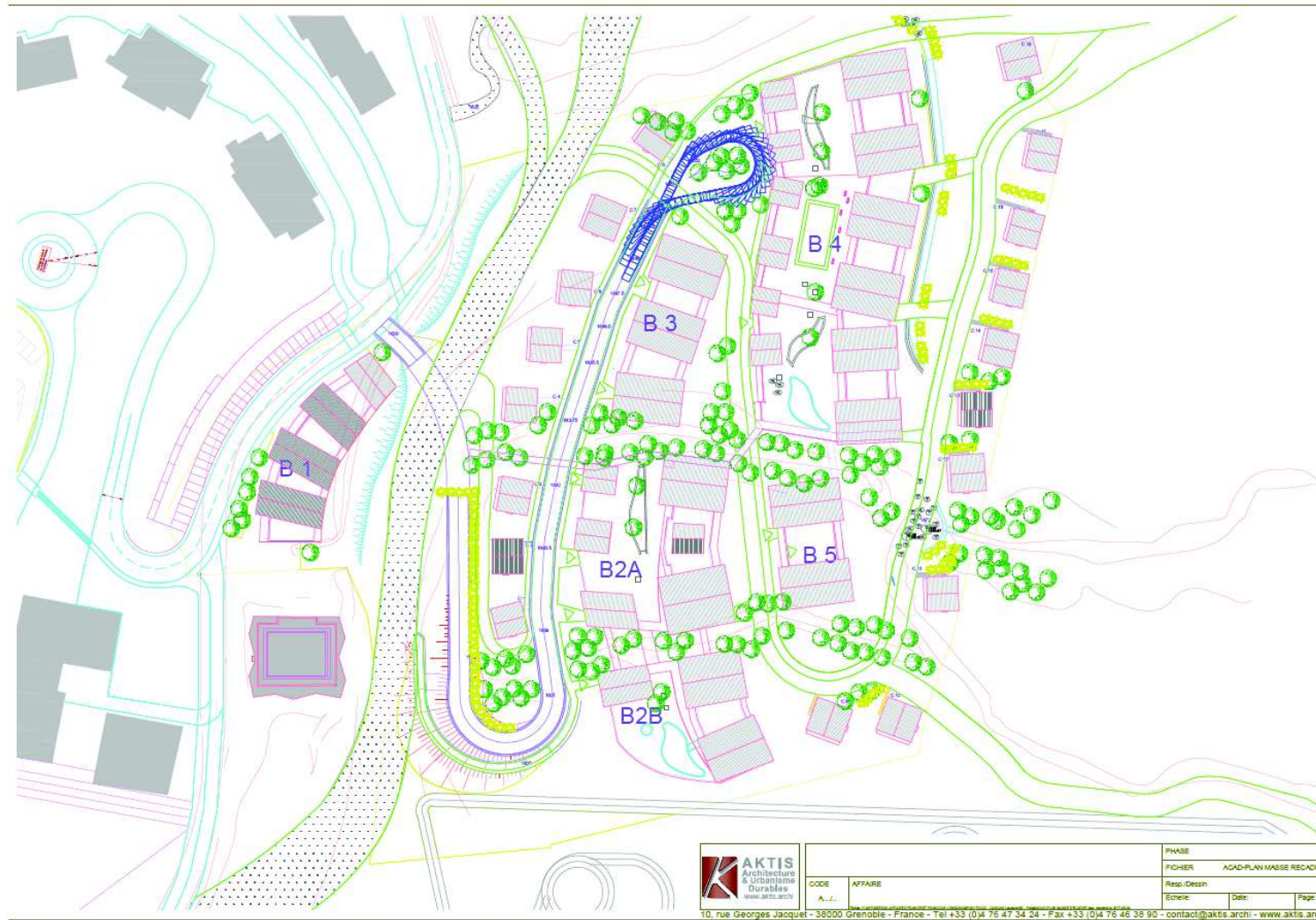




2.5 PHASAGE DU PROJET



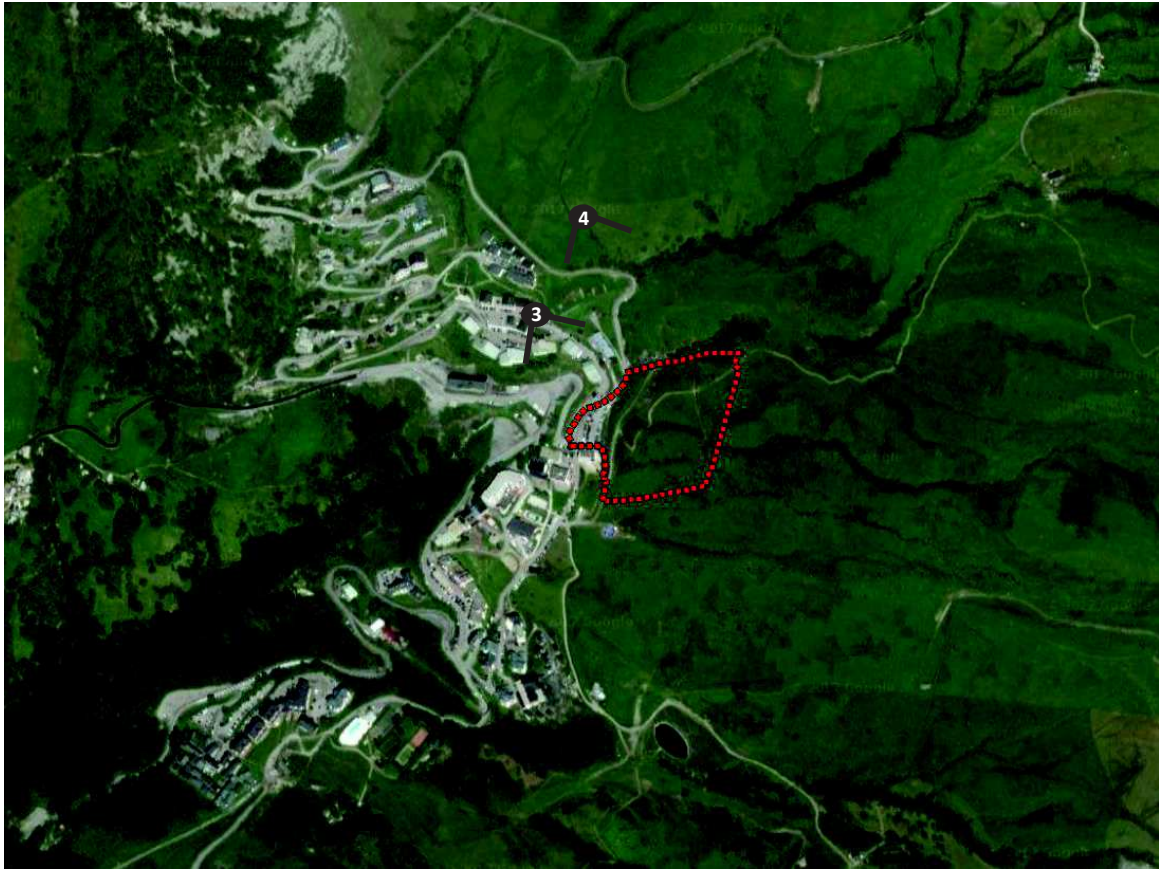
2.6 PLAN MASSE





3. CONTEXTE PAYSAGER

Source : Présentation du projet par AKTIS, mairie



Vue aérienne de la station et du site projeté depuis le Nord-Ouest (2015)



Vue aérienne de la station et du site projeté depuis le Sud (2015)



*Photo prise depuis la route desservant les habitations du plan du Mollaret
(Photo transmise par la mairie, 2017)*

4



*Prise de vue depuis un champ situé au-dessus de la route départemental D213
(Photo transmise par la mairie, 2017)*

Le projet s'inscrit sur un espace naturel de montagne, aux pentes fortes, comportant des éléments naturels typiques intéressants, repris et remis en valeur dans le projet: rochers, talwegs, végétations d'altitude, etc. le projet paysager utilise et réadapte les éléments naturels présents, tout en accompagnant les nouveaux aménagements, de sorte à créer un lien entre espace naturel et lieu d'agrément.

- Les ruisseaux amonts sont utilisés pour recréer une rivière plantée le long de laquelle on peut se balader,
- Des cheminements suivent les courbes du relief et créent un réseau de promenades utilisable été comme hiver à ski,
- Les vues sont mises en valeur,
- Les espèces végétales utilisées sont identiques à celles présentes sur le site, afin de retrouver le décor naturel et composer avec les éléments existants déjà en place.
- Les arbres plantés seront en tiges et cepés (3-5 troncs), type Erables, saules, et autres variétés locales avec au pied, en couvre-sol: graminées, et arbustes endémiques et /ou adaptés au climat.

Intégration paysagère du projet en hiver

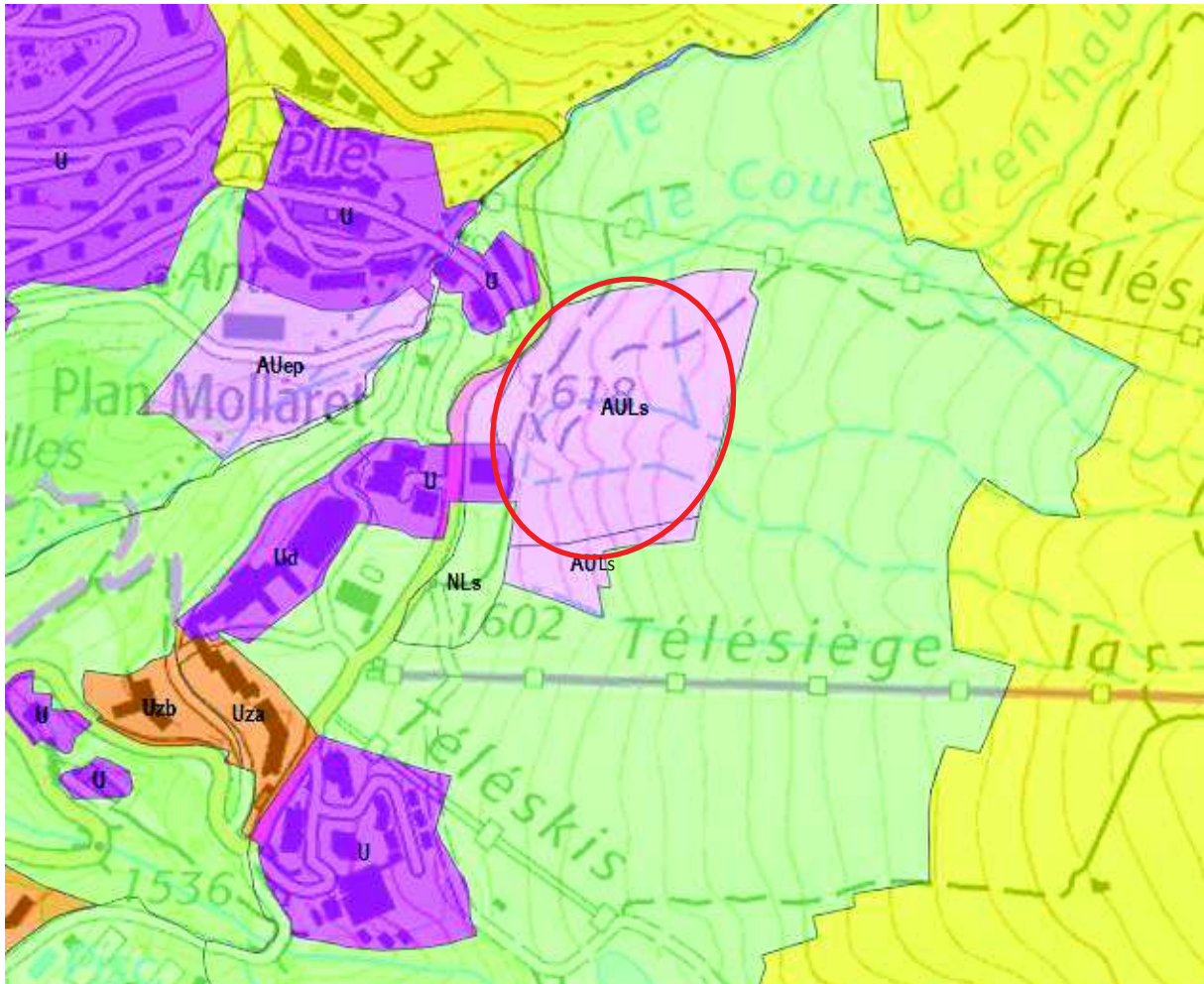


4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

4.1 URBANISME

Source : PLU Saint François Longchamp

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint François Longchamp a été arrêté le 1er décembre 2006 et approuvé le 6 août 2006.



La zone de projet est comprise dans la zone AULs.

Extrait du règlement :

AULs : « Secteur à caractère naturel, destiné à être ouverts à l'urbanisation à la périphérie immédiate desquels les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. Y sont admis les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des domaines skiables et à l'accueil du public ainsi que les équipements récréatifs et sportives d'été et d'hiver. »

« Les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. »

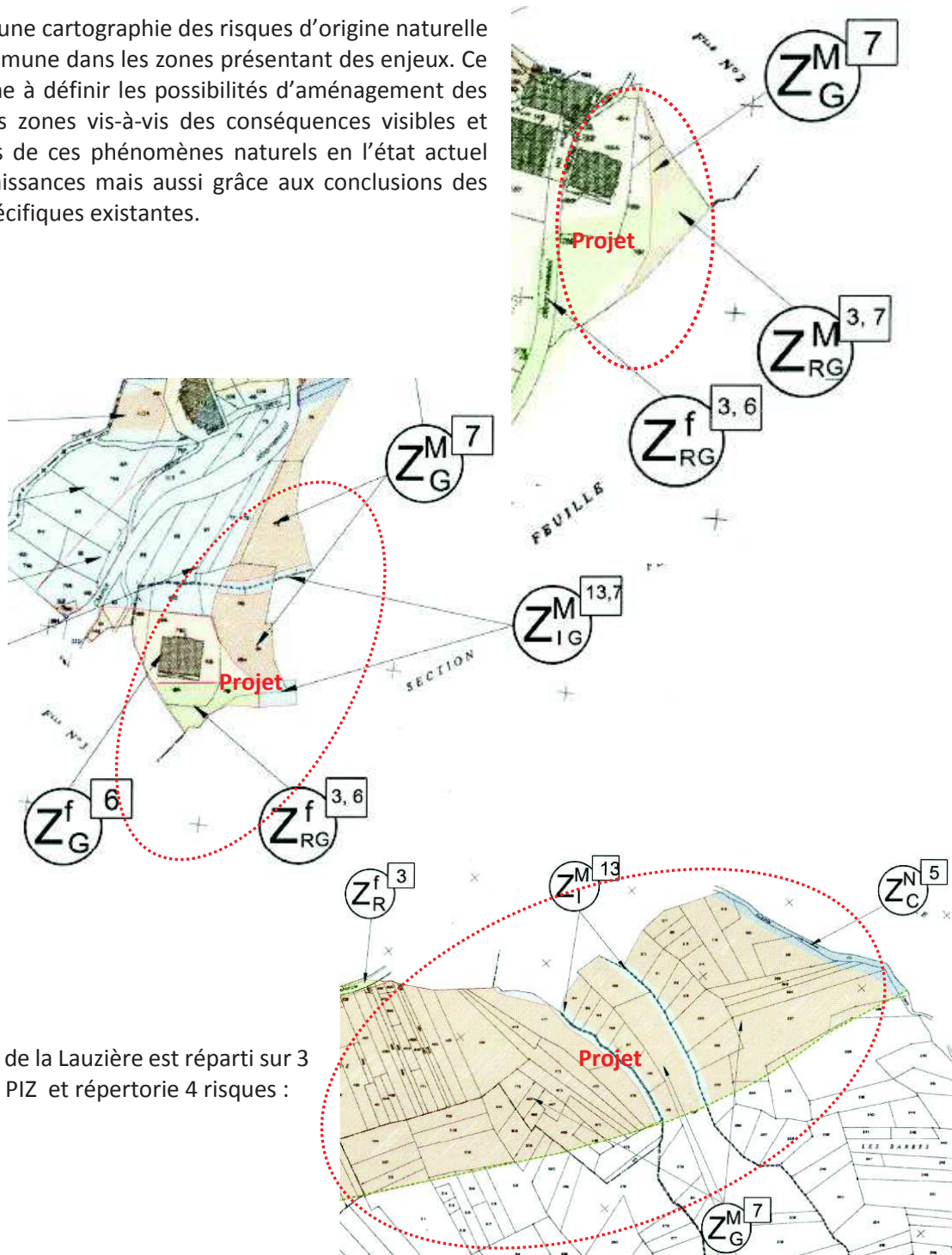
Le projet est cohérent avec les zonages du Plan Local d'Urbanisme

4.2 LES RISQUES NATURELS

Source : CLPA, PIZ, UTN de la Lauzière, étude géotechniques (SAGE Ingénierie) et expertise hydrogéologique (Hydrétudes)

4.2.1 PIZ

Le PIZ est une cartographie des risques d'origine naturelle sur la commune dans les zones présentant des enjeux. Ce PIZ cherche à définir les possibilités d'aménagement des différentes zones vis-à-vis des conséquences visibles et prévisibles de ces phénomènes naturels en l'état actuel des connaissances mais aussi grâce aux conclusions des études spécifiques existantes.



Le secteur de la Lauzière est réparti sur 3 feuilles du PIZ et répertorie 4 risques :

- **Z^MG 7** : Risque moyen de glissement de terrain et de ruissellement.

La prescription décrite dans la fiche 7 est de réaliser une étude géotechnique et hydrogéologique préalable à la construction, de collecter et évacuer les eaux pluviales et eaux superficielles par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. L'assainissement des eaux usées domestiques ne doit pas infiltrer d'eau dans les sols. La surveillance des réseaux d'eau est aussi de règle.

- **Z^MRG 3.7** : Risque moyen de glissement de terrain et de ruissellement

La prescription décrite dans la fiche 7 est de réaliser une étude géotechnique et hydrogéologique préalable à la construction, de collecter et évacuer les eaux pluviales et eaux superficielles par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. L'assainissement des eaux usées domestiques ne doit pas infiltrer d'eau dans les sols. La surveillance des réseaux d'eau est aussi de règle. Les prescriptions de la fiche 3 indiquent également que l'implantation des bâtiments dans cette zone de ruissellement doit éviter de créer des points bas d'infiltration et de ne pas créer d'ouverture en façade amont et latérale des bâtiments projetés inférieures à 0.20 m au-dessus du terrain après construction.

- **Z^FRG7** : Risque fort de Ruissellement et de Glissement.

Prescriptions identiques aux précédentes

- **Z^MIG13 7** : Risque moyen d'Inondation et de Glissement

Prescriptions fiche 13 : aménagement du fossé de déviation qui traverse les talwegs à la cote 1670.

Il s'agira de revoir la capacité d'écoulement de celui-ci au droit des anciens cours d'eau. Les levées de terre actuellement en place seront pourvues d'enrochement et les sections de dé'écoulement seront adoptées au débit centennal prévisible qui sera calculé par un hydraulicien.

Prescription fiche 7 décrite précédemment.

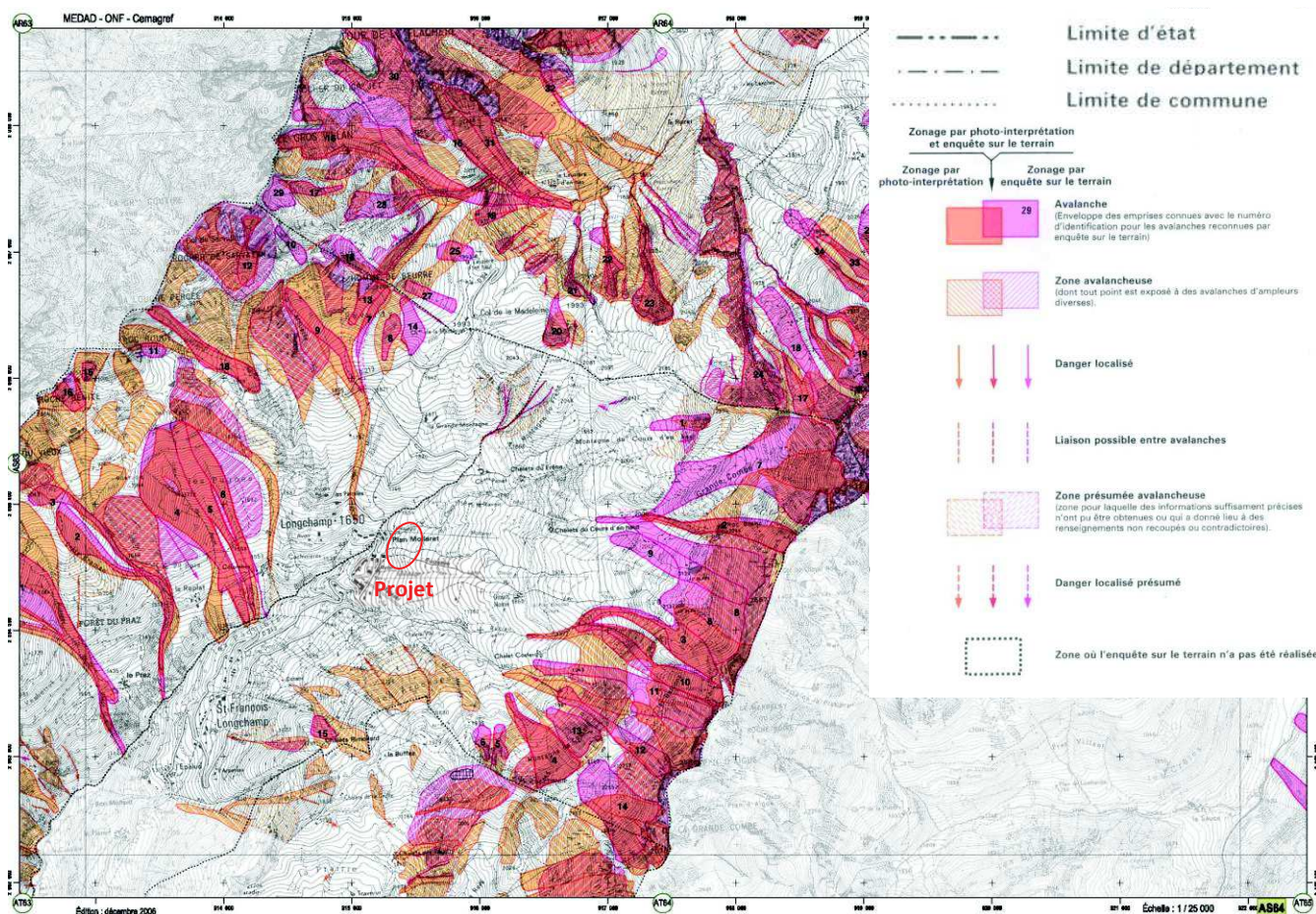
Le PIZ indique différents risques majeurs affectant le secteur de la Lauzière et précise un certain nombre de prescriptions en matière de construction.

Des expertises géotechnique et hydrogéologique ont été menées conjointement au dossier UTN de manière à préciser les aménagements nécessaires à la bonne conduite du projet. Les expertises complémentaires dans le cadre du permis d'aménager et des permis de construire successifs seront également produites.

4.2.2 RISQUES LIÉS AUX AVALANCHES

La zone du projet s'étale entre le télésiège du Mollaret et le télésiège de la Lune bleue et se trouve traversée par une piste de ski. Cette zone fait donc partie intégrante du domaine skiable qui est prise en charge et sécurisée dans le PIDA de la station (Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches).

Cette zone située au lieu-dit « Plan Mollaret » sur la carte de localisation probable des avalanches n'est pas concernée par le risque avalancheux.



Le risque avalancheux du secteur de la Lauzière est nul et ne remet pas en question la faisabilité technique du projet d'urbanisation touristique.

4.2.3 RISQUES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain constituent des phénomènes naturels dangereux habituels en haute montagne. Il s'agit du risque naturel le plus important sur la commune de Saint François Longchamp en intensité et en fréquence.

Ce risque a été étudié par le cabinet SAGE Ingénierie soulignant l'absence de signes de glissements actifs et l'existence de mouvements lents.

Les risques de glissements de terrain ne posent pas de problème sur la constructibilité du site. Cependant, une attention particulière devra être apportée aux aménagements envisagés (drainages particuliers, soutènements provisoires à réaliser...).

4.2.4 RISQUES TORRENTIELS

Ce risque a fait l'objet d'une expertise par le bureau **Hydrétudes** au printemps 2009. Cette étude est portée en annexes de ce dossier dans le dossier UTN (annexe 7). Seules les conclusions importantes figurent dans ce chapitre.

En l'état initial, ces terrains sont découpés par deux talwegs qui ont été détourné de leur axe d'écoulement naturel (Est_Ouest) vers un talweg unique orienté au Nord qui se rejette dans le ruisseau du Cours d'en haut 100 m en amont du passage sous la route départementale.

Le projet d'UTN s'étale sur les deux talwegs d'origine et partiellement sur le talweg unique dérivé. Des aménagements hydrauliques de protection contre les crues et pour limiter l'augmentation de la dynamique hydrologique des cours d'eau doivent être réalisés pour assurer la protection du projet et éviter l'augmentation de la vulnérabilité en aval.

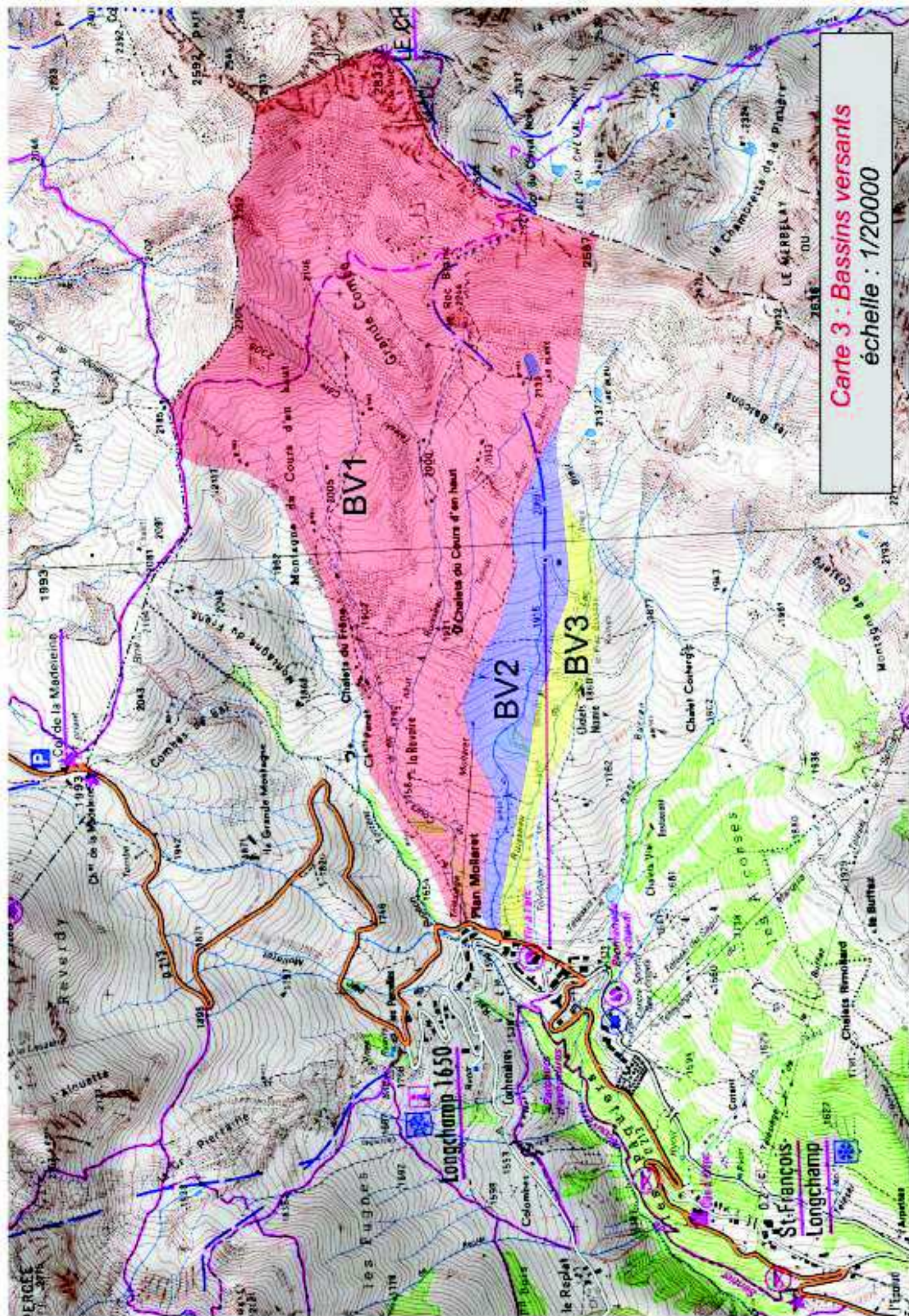
Deux talwegs naturels se rejoignent à une altitude de 1675 m. A cette altitude, les deux talwegs ont été dérivés pour constituer un talweg unique de 150 m qui se rejette dans le ruisseau du Cours d'en haut.

4.2.4.1 Analyse des risques torrentiels

En l'état actuel, sans enjeu immédiat en retrait de la digue de la section dérivée, un aléa de débordement est prévisible pour la crue décennale au niveau du talweg du tronçon 3 (BV3). Cet aléa se traduit par des ruissellements débordants pouvant être repris par les réseaux superficiels en contrebas. Pour la crue centennale, l'aléa attendu est beaucoup plus important et associé à l'état et la nature de la digue rive gauche du tronçon dérivé.

D'autre part, le tronçon dérivé induit une singularité forte au niveau de la connexion avec les talwegs amont qui est associée avec des contraintes hydrauliques importantes en crue.

Ces contraintes se traduisent par des érosions de berge au niveau de la connexion des talwegs mais également en pied de berge rive gauche de la digue existante.



Carte 3 : Bassins versants
échelle : 1/20000

4.2.4.2 Préconisations d'aménagements

Cf. schémas des aménagements

En l'état actuel, la zone vouée à l'aménagement de l'UTN est soumise à un aléa inondation inadapté au projet en cours de développement. D'après le plan d'indexation en Z de la commune, seule quelques parties du site d'implantation de l'UTN sont soumises à un aléa inondation :

- Aux abords des talwegs des BV2 et BV3 ;
- En amont de la route départementale, au niveau des bâtiments inférieurs du projet.

AUX ABORDS DES TALWEGS DES BV2 ET BV3 :

Etant donné la finalité du projet, le tronçon dérivé et les connexions avec les talwegs des BV2 et BV3 doivent être repris pour assurer une protection vis-à-vis de la crue centennale et en considération du caractère torrentiel des cours d'eau concernés.

Les préconisations sont de deux types :

- aménagements des connexions du tronçon dérivé avec les talwegs latéraux,
- stabilisation du lit du tronçon dérivé,
- rehausse du niveau de protection en rive gauche.

EN AMONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE, AU NIVEAU DES BATIMENTS INFERIEURS DU PROJET

Les prescriptions spécifiques du PIZ doivent être respectées pour les bâtiments du projet UTN situés dans cette emprise.

4.2.4.3 Aux abords des talwegs des BV2 et BV3

AMENAGEMENTS DES CONNEXIONS

Cette intervention consiste en la reprise des talwegs pour améliorer le raccord avec le tronçon dérivé et la mise en place d'un système de dissipation de l'énergie afin de diminuer les contraintes hydrauliques.

Ces préconisations se traduisent par une modification du talweg du BV2 sur 20 à 30 mètres linéaires pour lui conférer un raccord tangentiel avec le tronçon dérivé. Cet aménagement du talweg implique des travaux de terrassement et d'aménagement d'une protection de berge minéral en extradoss (rive gauche).

Le système de dissipation consiste en la réalisation d'un élargissement à 5 m de largeur à faible pente pour ralentir la vitesse d'écoulement et favoriser le dépôt de matériaux potentiellement transportés. Ce système s'accompagne de l'aménagement d'ouvrages type « seuil » sur chacun des talwegs pour assurer la rupture de pente. Des travaux d'enrochements des berges et du fond de la zone de dissipation sont alors à prévoir avec la mise en œuvre d'un ouvrage de type grille favorisant les dépôts de matériaux flottants et charriés. Ce dernier ouvrage sécurise les ouvrages en aval.

STABILISATION DU TRONÇON DERIVE

Le tronçon dérivé sera le siège d'écoulements clairs à fort pouvoir érosif. Le lit devra être stabilisé par un pavage de fond en enrochements libres sur 0.5 m d'épaisseur minimale. Près de 150 m de cours d'eau sont concernés par cet aménagement.

AMENAGEMENT DES BERGES DU TRONÇON DERIVE

Les berges du tronçon dérivé devront être taillées directement dans le terrain naturel. Elles ne devront pas être constituées par des remblais au-dessus du terrain naturel.

Les débits de crue imposent une hauteur de berge minimale de 1.0 m entre le talweg du BV2 et du BV3 et de 1.5 m en aval. Ces niveaux d'eau intègrent une revanche de sécurité associée à la hauteur de charge.

Pour des berges sans protection spécifique, il faudrait envisager des talus avec un fruit minimum de 2H/1V. Ces prescriptions géométriques doivent être soumises à une validation géotechnique qui pourrait permettre leur ajustement. Un renforcement des talus pourraient également permettre un ajustement de ces prescriptions géométriques.

Etant donné la configuration du site et les emprises des aménagements futurs et des pistes actuelles, une alternative consisterait à protéger le talus rive gauche avec de l'enrochement bétonné qui permettra également l'étanchéification de la berge (diminution du risque d'érosion interne). Les enrochements pourront se développer sur 1.0 m de hauteur avec un ancrage en pied 0.5 m sous le fond du talweg.

La berge rive droite pourra être confortée en enrochements libres avec un fruit de 3H/2V assurant ainsi la continuité hydraulique entre les terrains supérieurs et le talweg. En cas de réalisation d'un ouvrage de franchissement, il faudra prévoir une passerelle avec une hauteur de tirant d'air de 1.0 m minimum et des appuis latéraux hors du lit mineur. En cas de mise en œuvre d'un ouvrage couvert, nous préconisons la mise en œuvre d'un cadre béton L1.5xH1.0 mis en œuvre avec une pente longitudinale de 7%.

4.2.4.4 *En amont de la route départementale, au niveau des bâtiments inférieurs du projet*

Les prescriptions du PIZ pour l'urbanisation future sont rappelées dans le règlement 4 du cahier des prescriptions spéciales :

- Pas d'ouverture en façade amont et latérale des bâtiments projetés inférieure à 0,50 m au-dessus du terrain après construction.
- Les eaux pluviales seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Ce drainage ne devra pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation).
- Remodelage général du terrain et implantation en conséquence du bâtiment en évitant en particulier de créer des points bas de rétention des eaux (ex. : garages) Les divers ouvrages hydrauliques devront être surveillés afin de garantir leur efficacité (bassin de rétention, buses...).

La zone vouée à l'aménagement de la Lauzière est soumise à un aléa d'inondation torrentiel qui a été pris en compte par une étude réalisée par Hydrétudes en 2009.

De manière à pouvoir garantir la stabilité de ce versant pour la construction du projet, le tronçon dérivé et les connexions avec les talwegs seront repris pour assurer une protection vis-à-vis de la crue centennale et en considération du caractère torrentiel des cours d'eau concernés.

L'application de l'ensemble des recommandations permet de conclure à la bonne prise en compte du risque d'inondation vis-à-vis du projet.

4.3 ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Source : DREAL

4.3.1 ZONAGES D'INVENTAIRES

4.3.1.1 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

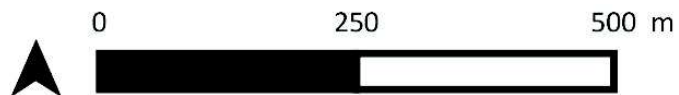
Le projet se trouve dans la **ZNIEFF de type 2 n°7312 « Massifs de la Lauzière et du Grand Arc »**. Ce grand site (23 405 ha) se démarque par une flore et une faune de montagne très riches (associées au grand développement des landes à Rhododendron, des brousses à Aulne vert et des landes sommitales; il compte en outre plusieurs zones humides de grand intérêt) et un intérêt paysager (entité bien individualisée).

Il s'agit d'un document d'alerte n'ayant pas de valeur réglementaire. Néanmoins, il convient d'en prendre connaissance et de veiller à respecter ces richesses naturelles dans le cadre d'aménagements.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance et non une procédure de protection des espaces naturels. Il n'a pas de portée normative, même si ces données doivent être prises en compte notamment dans les études d'impact.

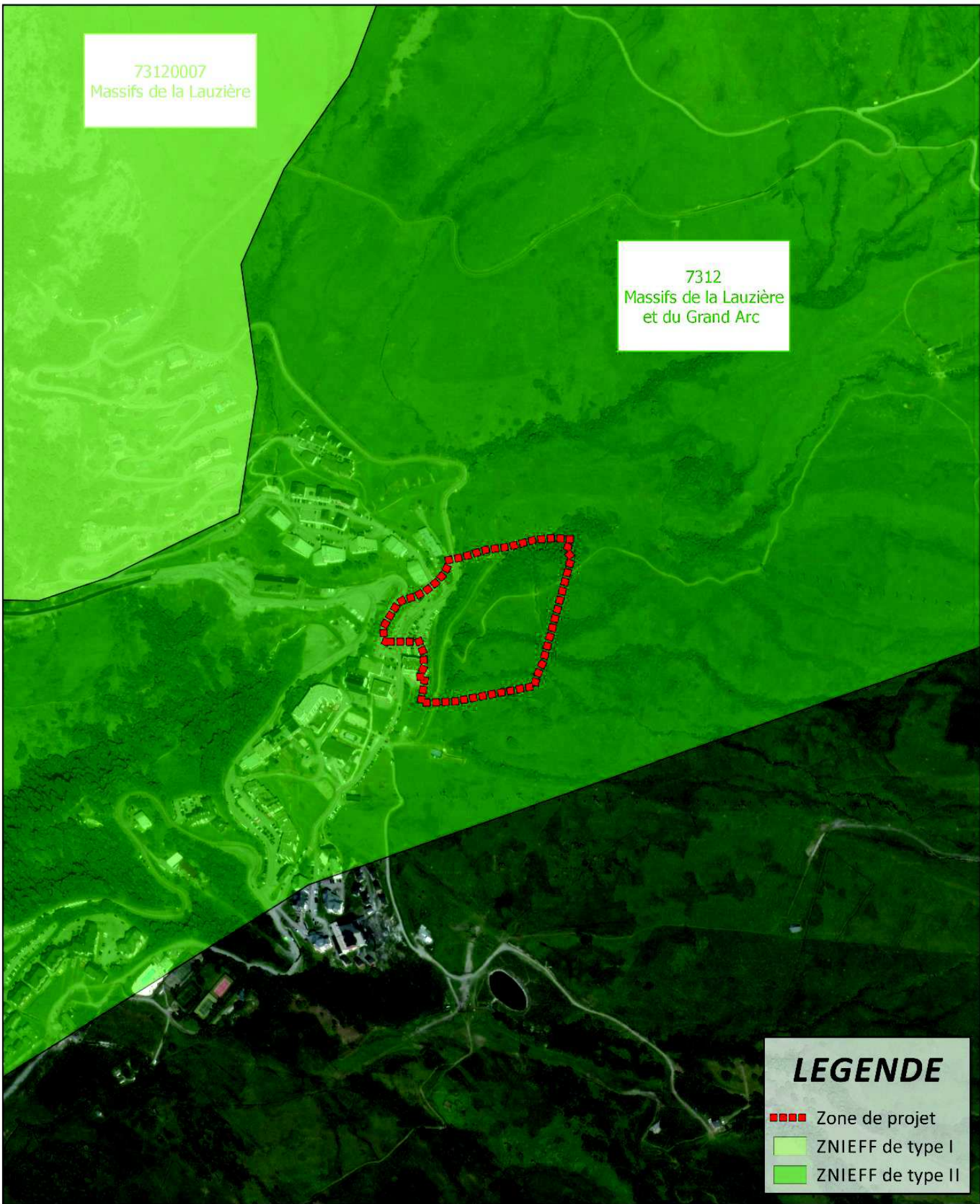
4.3.1.1 ZICO

La zone de projet n'est pas concernée par ce type de zonage.



73120007
Massifs de la Lauzière

7312
Massifs de la Lauzière
et du Grand Arc



LEGENDE

- ■ ■ ■ Zone de projet
- ■ ■ ■ ZNIEFF de type I
- ■ ■ ■ ZNIEFF de type II

ZNIEFF



N° AFFAIRE: 20171269

DATE: 05/2017

SOURCE: MDP, Google satellite, DREAL

4.3.2 ZONAGES REGLEMENTAIRES

4.3.2.1 *ABBP*

La zone de projet n'est pas concernée par ce type de zonage.

4.3.2.2 *Réserve Naturelle*

La zone de projet n'est pas concernée par ce type de zonage.

4.3.2.3 *Natura 2000*

Un site d'importance communautaire n°FR8202003 « Massif de la Lauzière » est situé à plus de 2 km de la zone de projet (voir cartographie ci-dessous). Les habitats de la Natura 2000 sont différents de ceux observés sur la zone d'étude, aussi les effets prévisibles sont qualifiés de négligeables.

L'opération touristique n'aura pas d'incidence sur le site Natura 2000 « Massif de la Lauzière »

4.3.2.1 *Parcs Nationaux*

La zone de projet n'est pas concernée par ce type de zonage.

4.3.2.2 *Parc Naturel régional*

La zone de projet n'est pas concernée par ce type de zonage.

4.3.2.3 *Sites inscrits, sites classés*

La zone de projet n'est pas concernée par ce type de zonage.

4.3.2.1 *Les zones humides*

Un réseau de zones humides, recensé par l'inventaire départemental, se situe à la limite de la zone de projet.

- **73CPNS7147 « plan Mollaret »** correspondant à des prairies humides oligotrophes et des bas-marais acides. Aucune espèce protégée n'a été recensée.

Complément à l'inventaire départemental

Lors d'inventaires réalisés en 2008, des milieux prairiaux humides comportant des zones de bas marais oligotrophe neutro-basophile (54.2) ont été observés sur la zone de projet.

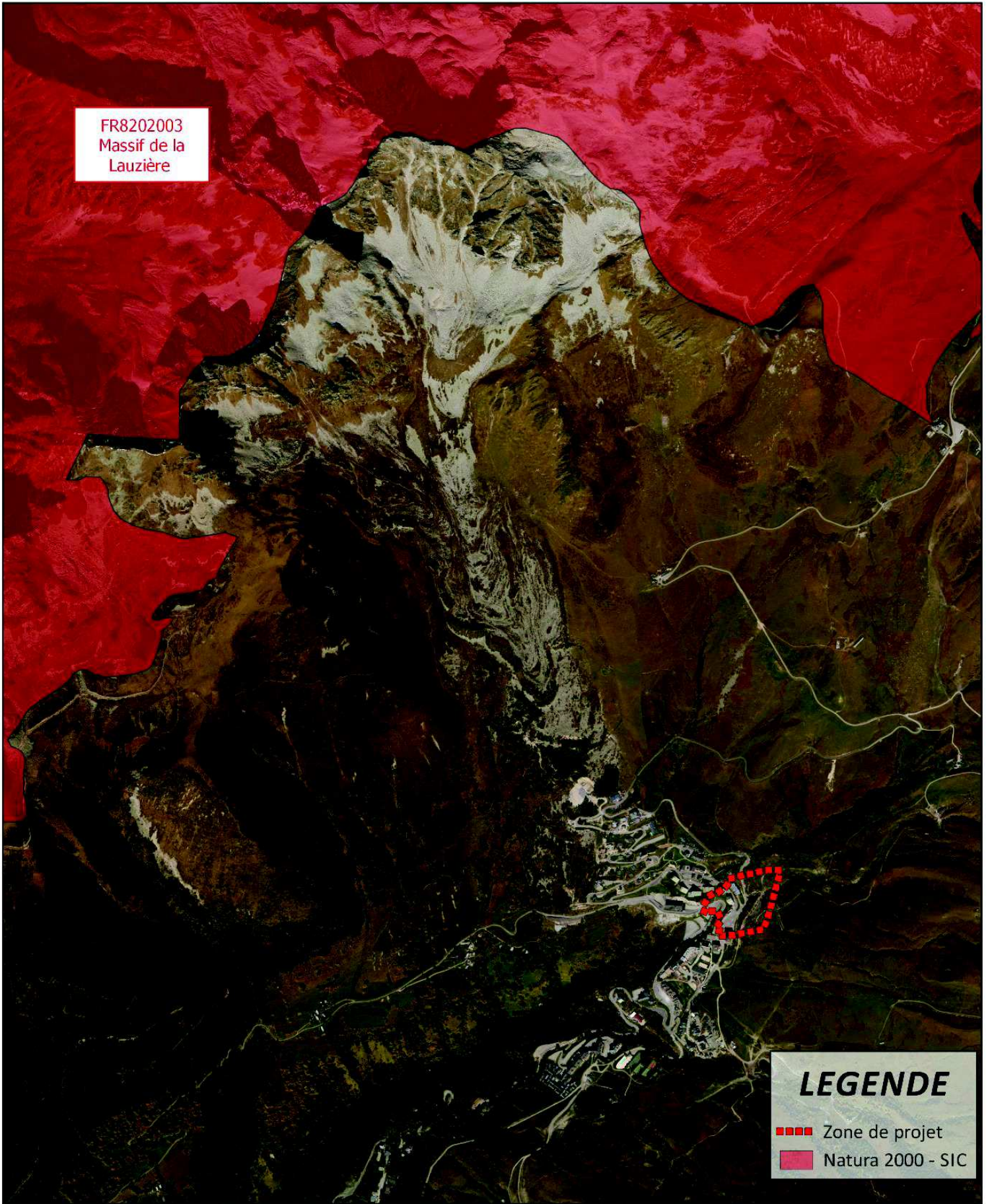
Des inventaires complémentaires ont été réalisés en mai 2017. Cette évaluation a permis d'observer la diminution de la surface de ces milieux humides. Ce point est détaillé dans la partie 6.2.3 « zoom sur les zones humides ».

La zone humide du plan Mollaret, recensée par l'inventaire départemental, se situe à la limite nord du projet. Cependant, lors des inventaires de 2008, des milieux humides ont été observés sur le secteur de projet. Ces données ont été actualisées lors d'un inventaire réalisé en mai 2017 sur la zone. Ce point est détaillé dans la partie « Habitats » du présent dossier.

0 500 1000 m



FR8202003
Massif de la
Lauzière



LEGENDE

- Zone de projet
- Natura 2000 - SIC

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

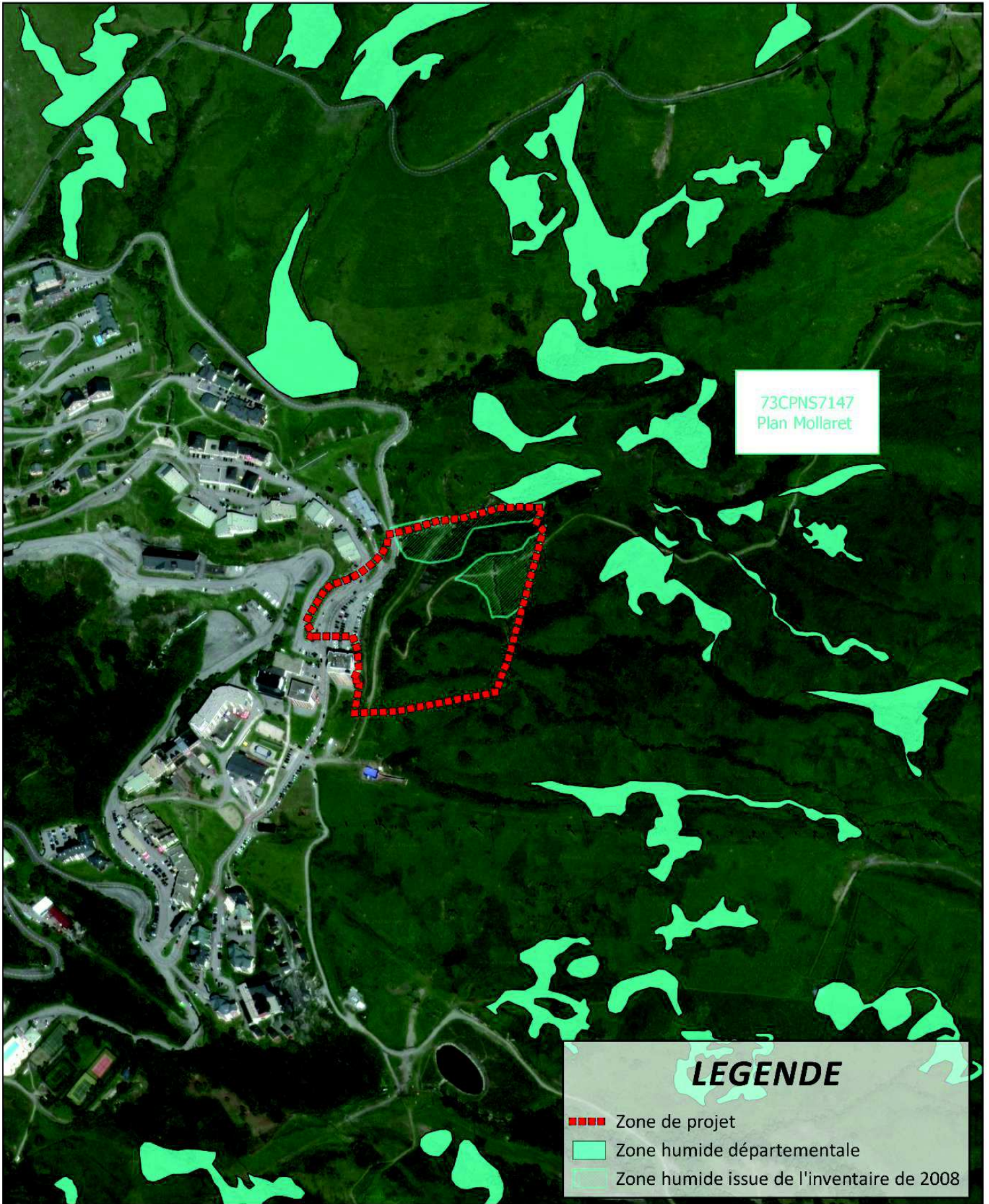


N° AFFAIRE: 20171269

DATE: 05/2017

SOURCE: MDP, Bing, DREAL

0 250 500 m



73CPNS7147
Plan Mollaret

LEGENDE

- Zone de projet
- Zone humide départementale
- Zone humide issue de l'inventaire de 2008

ZONE HUMIDE



N° AFFAIRE: 20171269

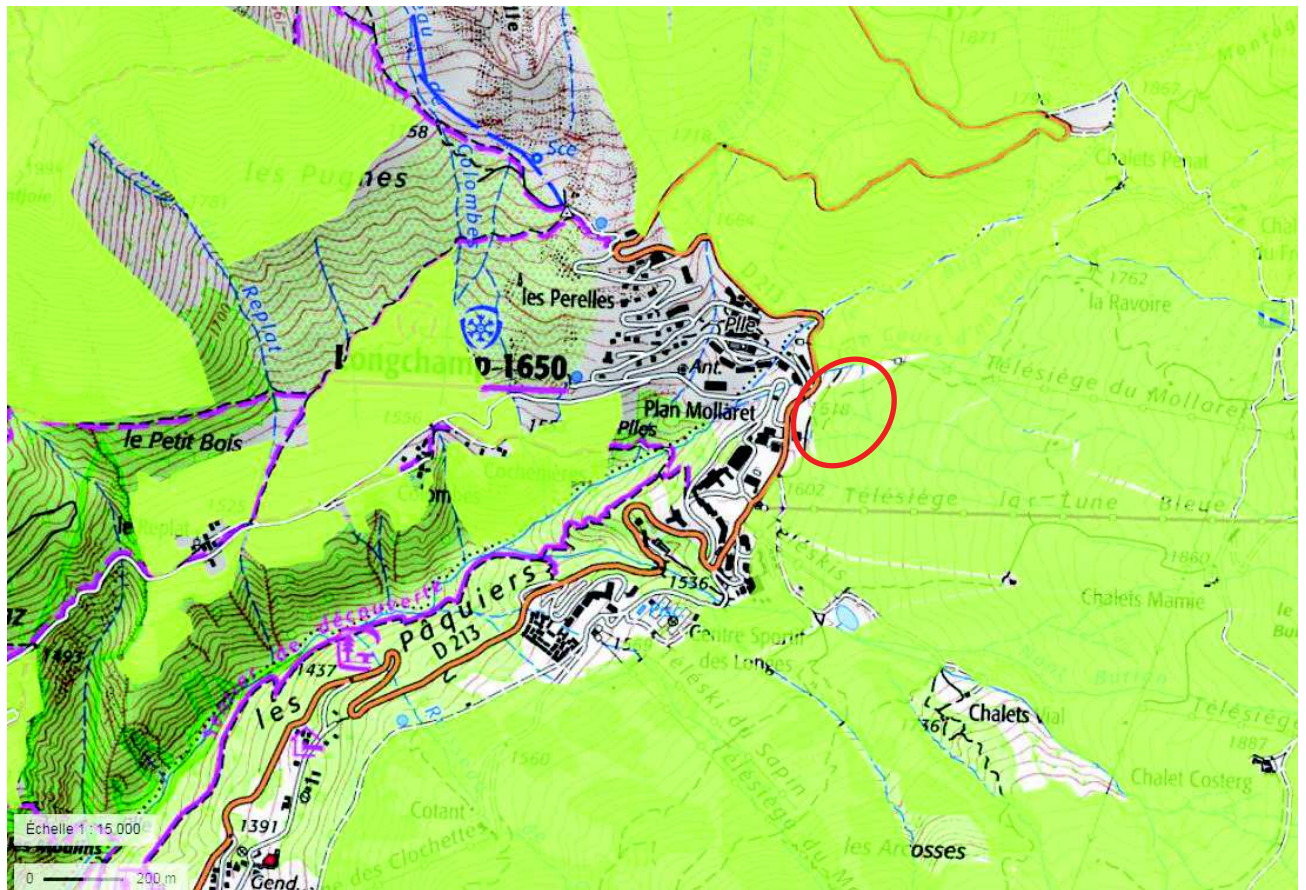
DATE: 05/2017

SOURCE: MDP, Goole satellite, DREAL, CDNPS

5. CONTEXTE HUMAIN

5.1 AGRICULTURE ET PASTORALISME

Source : Géoportail



Extrait du registre parcellaire graphique de 2014 (RPG)

- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires

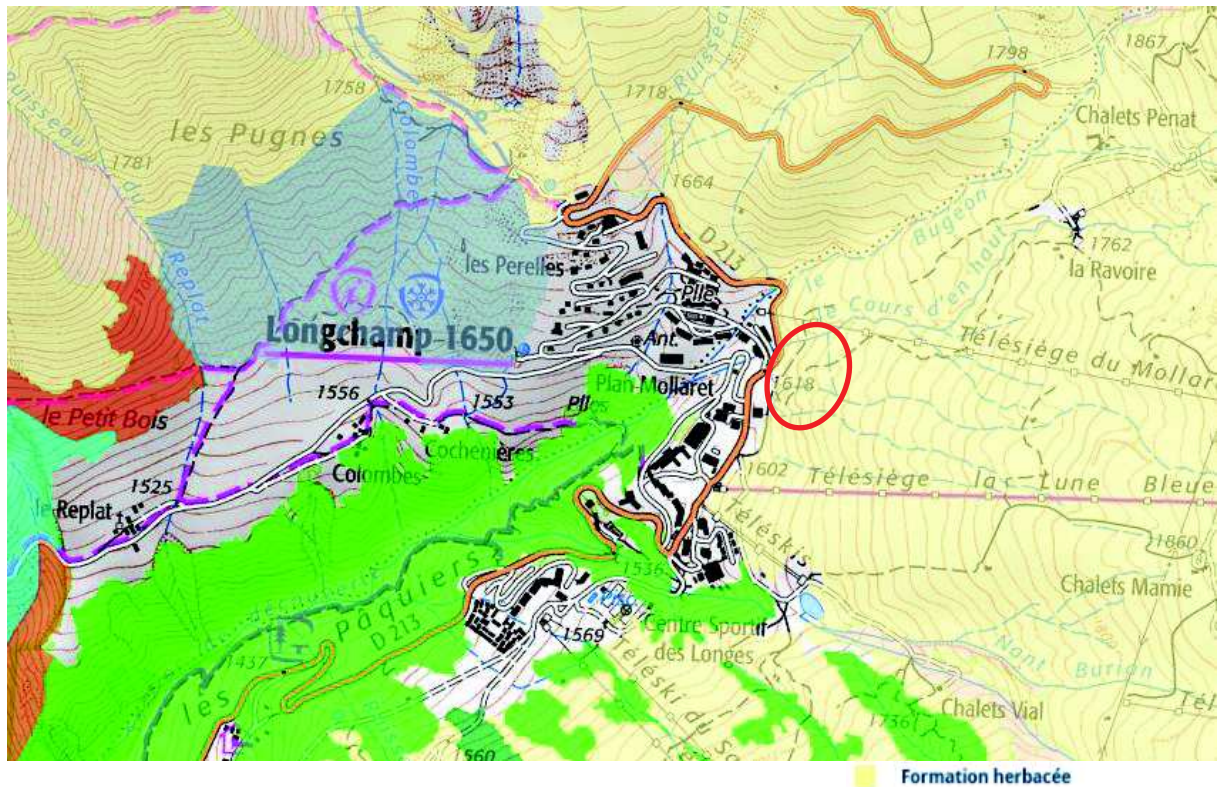
Une partie de la zone de projet est comprise dans des parcelles répertoriées en tant qu'estives landes.

Lors des inventaires réalisés pour l'UTN en 2008, les zones ont été recensées en tant que prairie de fauche toutefois, le dossier UTN précise que les espaces ne sont pas utilisés pour un usage agropastoral.

Les effets du projet sur ce volet sont quasi-nuls.

5.2 CONTEXTE FORESTIER

Source : Géoportail



Extrait de la carte forestière v2

La zone de projet est recensée sur la carte forestière en tant que formation herbacée.

Le projet d'aménagement de la Lauzière n'induit pas de défrichage.

6. CONTEXTE BIOTIQUE

6.1 HYDROGRAPHIE

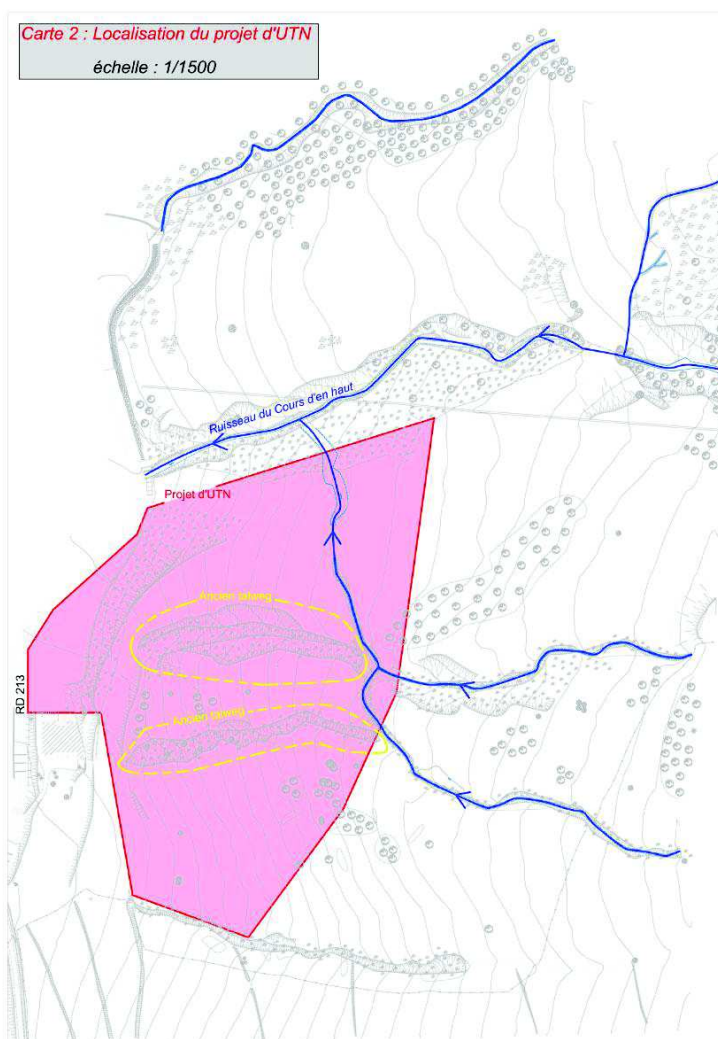
Source : UTN de la Lauzière, Géoportail

6.1.1 ECOULEMENT DE VERSANT

La zone d'étude est concernée par des ruissellements de versant donnant lieu à deux cours d'eau :

- Le ruisseau le cours d'en haut : limité nord du projet
- Le ruisseau du lac bleu :

Le ruisseau du lac bleu a été détourné de son axe et se jette dans le ruisseau du cours d'en haut qui se situe à la limite nord du projet. Les deux talwegs présents sur la zone d'étude sont donc d'ores et déjà inutilisés. Cette déviation a été réalisée par les remontées mécaniques avant les années 2000.

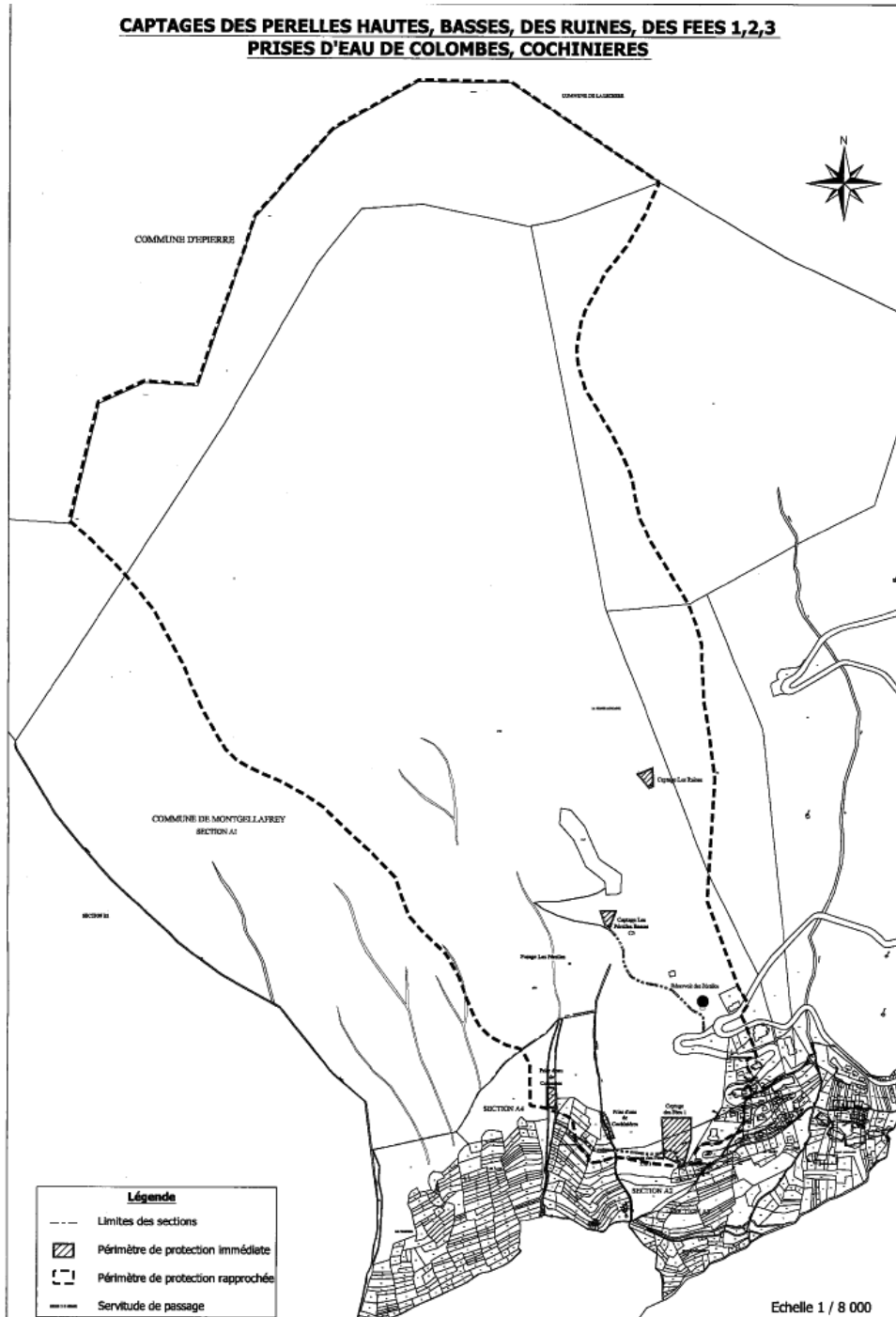


Carte issue de l'UTN

Un bac de dissipation est prévu pour rediriger une nouvelle fois ce cours d'eau de fonte. Selon l'interprétation de la DREAL et de la DTT, les travaux envisagés peuvent être soumis à déclaration.

6.1.2 RESSOURCE EN EAU

Plusieurs captages sont présents sur la commune de Saint François Longchamp : Captage des Ruines, Pérelles Hautes et Basses, des Ruines, des Fées 1,2 et 3 ainsi que les prises d'eau de Colombes et Cochinières. Cependant, ils sont situés sur le versant opposé à celui du secteur de la Lauzière.



Le projet n'est pas concerné par un captage d'eau potable.

Besoin en eau

En 2009 la station comptait 9700 lits touristiques correspondant à un besoin en eau de 1 535.25 m³/j et les ressources mobilisables étaient de 1 790.9 m³/j soit un excédent de 255,64 m³/j.

A l'horizon de 2020, les besoins seraient de 2144.5 m³/j pour 13 500 lits touristiques.

Les besoins supplémentaires seraient pris en charge par les prises d'eau de la Cochinières et de Colombes qui permettraient d'obtenir 638.9 m³/j supplémentaires grâce à un redimensionnement de la station de pompage.

Les calculs ont été réalisés dans les conditions les plus défavorables : en période d'étiage et avec un remplissage à 100%.

La procédure administrative de mise en place des périmètres de protection est terminée. Les travaux seront entrepris d'ici 1 à 2 ans maximum.

Les deux prises d'eau permettent de couvrir les besoins futurs en eau.

6.2 HABITATS

Source : inventaires réalisés en mai 2017 – Alp'Pages

6.2.1 JOURNÉES D'INVENTAIRES ET INTERVENANTS

Des inventaires ont été réalisés le 24 mai 2017 sur la zone d'étude par Jean-Philippe Pages (Alp'Pages) et Claire Lanoy (Mdp consulting).

6.2.2 HABITATS NATURELS

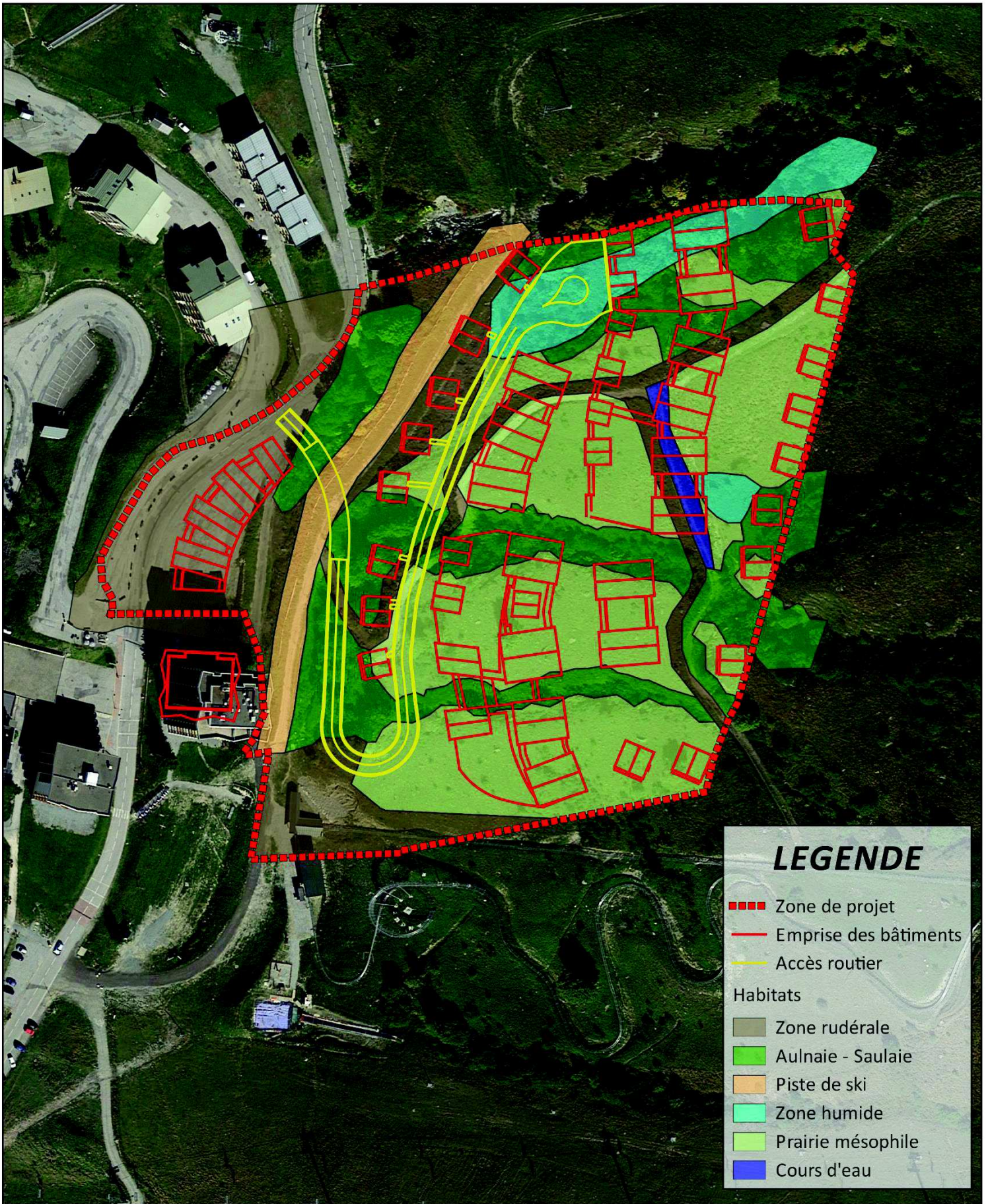
La description des habitats s'inspire de la typologie européenne Corine biotopes (CB) avec la correspondance EUNIS, définie comme standard européen de description hiérarchisée des milieux naturels. Les codes sont indiqués entre parenthèse (CB, EUNIS) ainsi que celui de l'intérêt communautaire le cas échéant (selon la Directive Européenne 92/43/CEE « Habitats » - code CD) :

- **Aulnaie verte**
 - Fourrés d'Aulne vert alpiens (31.611, F2.311)
- **Prairie mésophile**
 - Prairies à fourrage des montagnes (38.3, E2.31 et 6520)
- **Prairie hygrophile** : (zone humide)
 - Prairies humides à Trolle et Chardon des ruisseaux (37.212, E3.412) X Prairies à Renouée bistorte (37,215, E3.415)

0

100

200 m



LEGENDE

-  Zone de projet
-  Emprise des bâtiments
-  Accès routier
- Habitats
-  Zone rudérale
-  Aulnaie - Saulaie
-  Piste de ski
-  Zone humide
-  Prairie mésophile
-  Cours d'eau

HABITATS NATURELS

N° AFFAIRE: 20171269

DATE: 05/2017

SOURCE: MDP, Alp'Paes, Goole satellite



6.2.3 ZOOM SUR LES MILIEUX HUMIDES

Les zones humides relevées sur le terrain sont des prairies hydrophiles (en 2008 des bas marais avaient été observés). Les habitats ont donc évolués ainsi que la superficie de la zone qui a nettement diminuée. En effet, en 2007, la surface totale des zones humides compris dans la zone de projet étaient de 8150 m² alors qu'en 2017, la surface totale est 2294 m dans la zone de projet.

Les zones humides sont dégradées et ne présente donc aucun enjeu majeur. Cependant, dans le cadre de ce projet environ 1500 m² des zones humides vont être impactées (650 m² correspondant à l'emprise des bâtiments, 730m² lors des travaux de VRD, 130 m² impactés par la piste).

D'après la nomenclature « Eau », « l'assèchement, le remblaiement, l'imperméabilisation et la mise en eau de zones humides

- sur une surface de plus de 10 000 m² sont soumis à autorisation du préfet
- entre 1 000 et 10 000 m², une déclaration doit être faite en préfecture »



Photographie des zones humides présentes sur le secteur d'étude (mai 2017)

Les zones humides seront impactées sur une surface d'environ 1500 m². La surface détruite étant supérieure à 1000 m² le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Cette thématique sera prise en charge dans le cadre d'un dossier loi sur l'eau.

6.3 FLORE

Source : UTN de la Lauzière et inventaire réalisé en 2017

Aucune espèce floristique protégée ou remarquable n'a été recensée lors des inventaires réalisés en 2008 et en 2017.

(cf Annexe 4 : la liste des espèces floristiques relevées sur le site d'étude en 2008 dans le cadre de l'UTN et Annexe 5: liste des espèces floristiques relevées en 2017).

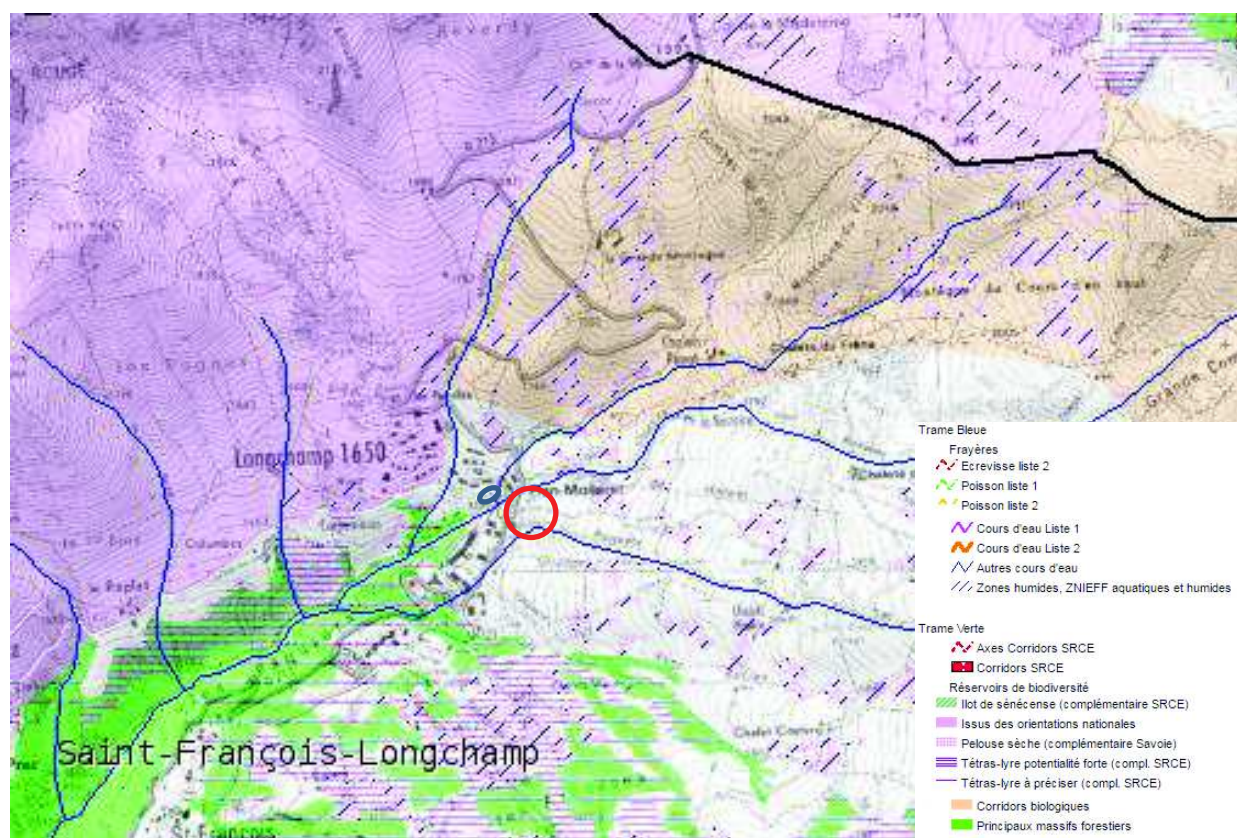
6.4 FAUNE

Source : UTN de la Lauzière

La zone du projet est actuellement parcourue par une faune inféodée aux milieux d'altitudes et habituée au dérangement du fait de la proximité de l'urbanisation et de l'utilisation de cet espace pour le domaine skiable. En effet, la proximité avec la route départementale et les urbanisations constituent une gêne pour la faune qui a largement tendance à se réfugier sur des espaces plus calmes (relevés réalisés en 2008).

6.5 CORRIDORS

Source : DDT Savoie



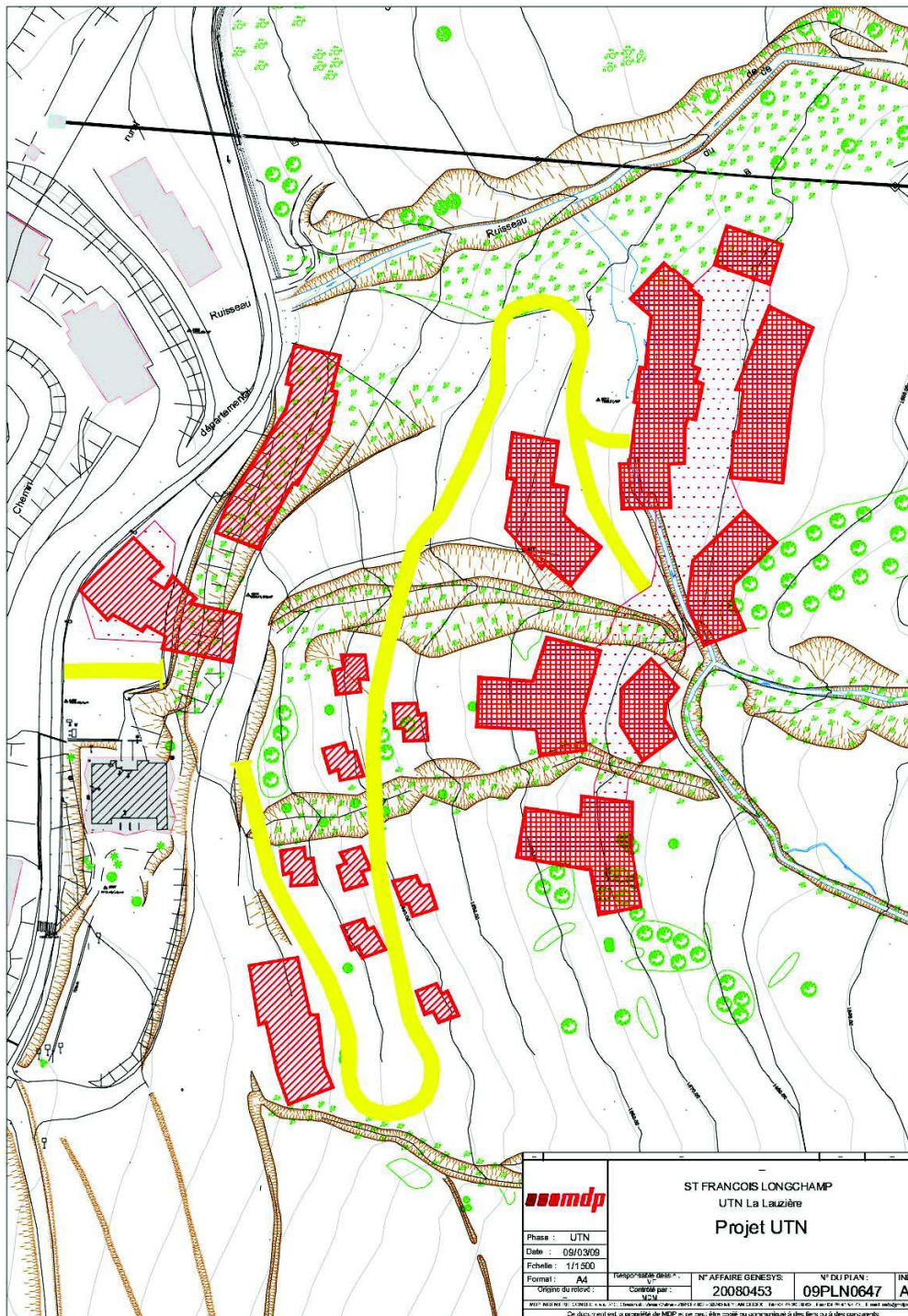
Extrait de la carte interactive de la DDT Savoie

La zone de projet n'est pas concernée par des corridors biologiques.

7. VARIANTE

Source : UTN de la Lauzière

Dans le cadre du projet UTN, la surface totale du projet s'étendait sur **37 150 m²** de SHON ce qui permettait la création de 2400 lits et de 610 places de stationnement. Pour des raisons de faisabilité, la surface du projet a été réduite à **27 628 m²**. L'emplacement des bâtiments a également été modifié (cf plan masse du projet du projet actuel).



Plan de l'ancien projet UTN

8. CONCLUSION

Le projet de développement touristique prévoit :

- La construction de résidences touristiques sur une surface de plancher (SP) de 27 628 m² (au lieu de 37 000m² de SHON exprimée dans l'UTN)
- La construction de parkings souterrains
- La création d'un accès routier
- Le reprofilage de la piste verte

A noter que le projet UTN a été réduit en surface.

Lors de ce dossier de demande d'examen au cas par cas des enjeux ont été mis en évidence :

- Les risques torrentiels et de glissements de terrain
- La présence de cours d'eau et de zones humides sur le projet
- La zone de projet comprise dans la ZNIEFF de type 2 n°7312 « Massifs de la Lauzière et du Grand Arc »

Pour les autres thématiques abordés, les enjeux sont faibles au regard du projet.

Les enjeux sont donc précisés et des mesures seront mises en place pour éviter et réduire les effets.

En ce qui concerne les risques, ils ont été pris en compte lors de l'UTN. En effet, des expertises géotechnique et hydrogéologique ont été menées conjointement au dossier UTN de manière à préciser les aménagements nécessaires à la bonne conduite du projet.

La présence de cours d'eau sur le secteur d'eau et le reprofilage de la piste verte vont nécessiter des travaux sur les cours d'eau. Un dossier loi sur l'eau est donc en cours pour prendre en considération les enjeux liés au réseau hydrographique.

Pour la zone humide, des inventaires complémentaires ont été réalisés en mai 2017 afin d'observer l'évolution des milieux humides. Les travaux réalisés dans le cadre de ce projet vont avoir un impact d'environ 1500m² sur les zones humides. Les travaux envisagés sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

En continuité directe de la station et le long de la piste de luge sur rail réalisée en 2016, le programme a bénéficié d'un cadrage précis via un dossier UTN. Ce dossier a été repris en 2015 et a donné lieu à un arrêté préfectoral. Les enjeux sont connus et les dossiers d'évaluations correspondants sont d'ores et déjà intégrés dans les plannings d'obtention des autorisations administratives.

- ⇒ Les enjeux principaux portent sur le volet eau. Une évaluation environnementale est prévue dans le cadre d'un dossier loi sur l'eau lors de la phase permis. Aussi, l'étude d'impact ne semble pas nécessaire.